92
Lecomte
Léon Eugène
et
Legrand
Olympe Marie Alexandrine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Samedi Vingt Six Juillet à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Léon Eugène Lecomte, âgé de vingt trois ans employé, né à Champsecret (Orne et Loire) le vingt Sept Novembre mil huit Cent soixante demeurant à Asnières Rue du Verier, 87, fils majeur de Pierre Alfred Lecomte, âgé de cinquante un ans, journalier, demeurant à Gallardon (Eure et Loire), présent et consentant, et de Louise Seraphine Delaperrière, son épouse décédé, D'une part. Et Olympe Marie Alexandrine Legrand, âgée de vingt Cinq ans, femme de chambre, née à Champseurlet (Loire), le douze Novembre mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Asnières, Rue de Santeuil 106 avec ses père et mère; fille majeure de Alexandre Legrand, âgé de Soixante trois ans, journalier, et de Clementine Moreau, son épouse, âgée de cinquante ans, concierge, présents et consentants. D'autre part. Dressé par nous Auguste Denzel, adjoint au Maire de la Commune d'Asnières Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Gallardon, les Dimanches Onze et vingt Juillet derniers, sans oppositions; toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées: 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux le père du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se

Quatre-vingt-dix

prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute
voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Léon Eugène Lecomte et Olympe
Marie Alexandrine Legrand sont unis par
le mariage. En présence de Henri Maillet,
âgé de Quarante deux ans, valet de chambre, demeu-
rant à Paris, Boulevard Magenta, 126, ami de
l'époux ; Alexandre Bertrand, âgé de vingt sept ans,
marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, Rue
du Moutier, 22, ami de l'époux ; Victor Legrand,
âgé de quarante ans, employé demeurant à
Paris, faubourg Montmartre, 65, frère de
l'épouse ; et Félix Beaumont, âgé de
Vingt Neuf ans, employé demeurant à Auber
villiers, Rue du Viviers, 87, beau frère de l'épouse,
témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux,
les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Léon Lecomte

Olympe Legrand Lecomte

A. Legrand

A. Bertrand Maillet

Beaumont Félix

A. Dame

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre le Samedi
vingt Six Juillet à huit heures du soir. Acte
de mariage de Pierre Joseph Hue, âgé de qua-
rante Neuf ans, distillateur né à Saint Georges-
sur-Fontaine (Seine Inférieure) le Dix Neuf
Mars mil huit Cent Trente cinq, demeurant
à Aubervilliers, fils majeur
de Jean Pierre Hue et de Alexandrine Elie,
son épouse, sans deux décédés, petit fils dans
la ligne paternelle de Pierre Jacques Hue et

Hue
Pierre Joseph
et
Binet
Adelaïde Generière

et de Rosalie Thiriet, épouse décédée, et dans la ligne maternelle des défunts Louis Elie et de Marie Catherine Florence Durand, le dit futur époux veuf de Pauline Celine Durand et procédant comme tel dans tous ses droits et actions D'une part. Et Adelaïde Geneviève Binet, âgée de quarante huit ans, sans profession, née à La Villette (Seine) le Cinq Juin mil huit Cent Trente Six, demeurant à Taubervilliers, Rue Neuve, Route, fille majeure de Edme Jacques Binet et de Marguerite Adelaïde Manni, ses époux, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts (Sans enseignements) et dans la ligne maternelle des dont les noms ne nous sont pas connus; la dite future épouse veuve de Francois Auguste Chorot et procédant également comme libre dans tous ses droits et actions D'autre part. Reçu par nous Achille Dumont Marie, officier de l'état civil de la Commune de Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De tous actes de naissance, 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa première épouse; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari. 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Treize et vingt Juillet dernier, sans opposition toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées. 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de la loi du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent les lieu du décès

et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Joseph Hue et Adelaïde Geneviève Binet sont unis par le mariage. En présence de Victor Hue âgé de quarante ans, jardinier, demeurant à Vezilles (Seine Inférieure) frère de l'époux; Louis Méril, âgé de cinquante ans, employé, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 37, ami de l'époux; Edouard Chorot, âgé de vingt Neuf ans, chimiste, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Couronne, 5, fils de l'époux; et Flavien Vautrin, âgé de quarante Neuf ans, employé, demeurant à Aubervilliers, place de la Mairie; témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Hue Binet

Méril

Rue

Ed Chorot

J. Bonnard

94
Lebigot
Auguste Lucien
et
Denys
Clémence Marie Louise Catherine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Samedi Neuf Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Auguste Lucien Lebigot, âgé de vingt et un ans, journalier, né à Paris Troisième arrondissement le vingt et un Janvier mil huit Cent Soixante trois demeurant à Auberrilliers, Route de St Leu 181, fils majeur de Jacques Lebigot et de Luce Augustine Gezon, sans profession, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle de Jacques Lebigot et de Renée Bourdoiseau, époux décédés, et dans la ligne maternelle des défunts Augustin Joseph Gezon et de Luce Verolle, le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions D'une part. Et Clémence Marie Louise Catherine Denys, âgée de vingt et un ans, journalière, née à Rouvres (Yonne) le Sept Mai mil huit Cent Soixante trois demeurant à Auberrilliers Route de St Leu, 181, avec ses père et mère, fille majeure de Henri Charles Joseph Denys, âgé de Soixante trois ans, ouvrier, et de Catherine Woydeck, âgée de cinquante six ans, son épouse, journalière, présents et consentants, D'autre part. Lecture par nous Auguste Lorzel, adjoint au Maire de la Commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes; 3°. Du bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt et vingt Sept Juillet mois dernier, sans opposition; 5°. Toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées. 6°. Du chapitre Six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux et les témoins du présent acte

Quatre-vingt-douze

déclarent vous serment en vertu de la loi du conseil d'Etat du trente Mars huit Cent huit, que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de décès du père du futur son nom patronymique a été écrit Lebicot au lieu de Lebigot seule manière de l'orthographier; que c'est aussi par erreur que dans le même acte il a été dit qu'il était marié à Lucie Grizon au lieu de Lucie Augustine Grizon et qu'il y a bien identité de personnes. Le futur époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Baptiste Denis, du sexe masculin, né le quatorze Mars mil huit cent Quatre vingt trois, inscrit le quinze du même mois sur les registres de l'état civil du dixième arrondissement de la ville de Paris, comme fils de Clémence Denis et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Auguste Louis Lebigot et Clémence Marie Louise Catherine Denys sont unis par le mariage. En présence de Louis Lebil, âgé de quarante six ans, mécanicien, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 181, ami de l'époux, Théophile Nay, âgé de trente deux ans, brocanteur, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 181, ami de l'épouse; Jacob Cohen âgé de vingt neuf ans, marchand, demeurant à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or, 9, beau frère de l'époux, et Jacques Weydeck, âgé de quarante six ans, journalier, demeurant à Clichy (Seine) oncle de l'épouse, témoins, qui ont signé avec l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture, l'épouse et sa mère ayant déclaré ne savoir signer de ce requises séparément.

Lebigot

Louis Denis

Lebil

Théophile Nay

Jacob Cohen

Weydeck

Paris

95

Viret

Joseph

&

Grandon

Angèle Eberèse

Un jugement du tribunal de première instance de la Seine en date du quatre Janvier mil huit cent quatre vingt dix sept prononce divorce entre les parties dénommées en l'acte ci-contre.

Pour Mention

Le Maire,

Bonnaire

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Jeudi Quatorze Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Viret, âgé de vingt Neuf ans, garçon boulanger, né à Bessay (Allier) le vingt Trois Octobre mil huit Cent cinquante quatre, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier 34 fils majeur de Nicolas Viret, domicilié en dernier lieu à Bessay (Allier), lequel est dans l'impossibilité de donner son consentement à cause de son absence dûment constatée par un acte de notoriété dressé le vingt Neuf Juin mil huit cent quatre vingt quatre par Monsieur le Juge de paix du Canton de Neuilly-le-Réal (Allier), enregistré, et de Jeanne Guetton, son épouse, décédée; le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Angèle Eberèse Grandon âgée de vingt deux ans, sans profession, née à Paris, onzième arrondissement, le treize Mai mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier 13, avec ses père et mère, fille majeure de Louis Philippe Joseph Grandon, âgé de cinquante trois ans, horloger et de Marie Françoise Bourse, âgée de quarante Neuf ans, son épouse, horlogère, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de notoriété ci-dessus énoncé et de l'acte de décès de la mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Treize et vingt Juillet mil huit Cent quatre vingt quatre, Sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des

Quatre-vingt-treize

époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux et les témoins du présent acte déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès de la mère du futur son nom patronymique a été orthographié: Guerton au lieu de Guetton le seul et véritable mariée de Lépine, et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph Vibert et Angèle Thérèse Grandon sont unis par le mariage. En présence de Eugène Derbey, âgé de quarante quatre ans, boucher, demeurant à Auberrilliers, Rue du Moutier, 34, ami de l'époux; Justin Vibert, âgé de cinquante huit ans, tailleur d'habits demeurant à Auberrilliers Boulevard de Strasbourg 180 ami de l'époux; Louis Charles Lecrost, âgé de trente quatre ans, garde particulier, demeurant à Pantin, Rue de Meaux, 42, ami de l'épouse; et Mathieu Carrier, âgé de quarante huit ans, fondeur, demeurant à Auberrilliers, Rue de Santeuil, 96, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Signé Grandon

Grandon Derbey

Vibert Vibert

Carrier Lecrost

Mathieu

96

Vedel

Louis

et

Ribeyre

Clotilde Modeste.

Le douze Janvier mil huit Cent Quatre Vingt treize a été transmis sur les Registres de l'état Civil d'Auberviliers un jugement du tribunal Civil de la Seine en date du premier Août mil huit Cent Quatre Vingt douze qui a prononcé le divorce des époux demeurés ci-contre, dont mention faite par nous officier de l'état Civil.

— Le Maire. —

J. Bonnard

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Jeudi Quatorze Août à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis Vedel âgé de vingt Sept ans, marchand de beurre, né à Saint Austremoine (Haute Loire), le trois Février mil huit Cent cinquante Sept, demeurant à Paris, Rue de la Fidélité 29 (dixième arrondissement), fils majeur de Jean Vedel, âgé de cinquante trois ans, cultivateur et de Marie Delorme, âgée de cinquante et un ans, son épouse, cultivatrice, domiciliés au dit Saint Austremoine, le sieur Vedel présent et consentant, et la dame Vedel consultante au mariage suivant acte passé devant Maître Courrette et son collègue, notaires à Varennes-Chilhac (Haute Loire) le trois Août mois courant, enregistré et légalisé, D'une part. Et Clotilde Modeste, Ribeyre, âgée de vingt deux ans, sans profession, née à Paris, dixième arrondissement, le treize Décembre mil huit Cent Soixante et un, demeurant à Auberviliers, Rue de Seine, 8, avec ses père et mère fille majeure de Martial Ribeyre, âgé de Cinquante cinq ans, nourrisseur, et de Marie Joseph Morin, âgée de quarante quatre ans, son épouse, sans profession présents et consentants, D'autre part. Dieu par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par la mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du dixième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanche trois et dix Août mois courant, sans opposition; Toutes les pièces ci mentionnées demeurées paraphées; 4°. Du chapitre six du

Quatre-vingt-quatorze



livre premier du code civil (titre du mariage, sur les devoirs et droits respectifs des époux). Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur, et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Vedel et Clotilde Modeste Ribeyre sont unis par le mariage. En présence de Jean Vedel, âgé de quarante ans, cocher, demeurant à Paris Rue du Faubourg Poissonnière, 109, ami de l'époux; Jean Servant, âgé de trente huit ans, remouleur demeurant à Paris, Rue Roquepine, 16, ami de l'époux; Etienne Blanc, âgé de cinquante ans propriétaire demeurant à Aubervilliers Rue de Paris 13, ami de l'épouse, et Désiré Begon âgé de quarante quatre ans, teinturier, demeurant à Pantin Rue Rivay, 10, cousin de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. ——————

L. Vedel Ribeyre

Vedel Marin

Vedel Ribeyre

Begon Servant

Blanc

97
Perreau
Joseph
et
Devilliers
Pauline.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi Seize Août à onze heures du matin
Acte de mariage de Joseph Perreau âgé de
vingt Six ans, jardinier, né à Marcy (Nièvre) le
Vingt Neuf Novembre mil huit Cent cinquante
Sept, demeurant à Auberrilliers, Rue des Cités, 2e,
fils majeur de Edme Perreau, âgé de cinquante
Neuf ans, cultivateur, et de Eugénie Vincent âgée
de quarante Neuf ans, son épouse, cultivatrice demeu-
rés audit Marcy, consentants au mariage suivant
acte passé devant Maître Manfroy, notaire à
Pouzy (Nièvre) le onze Août courant, enregistré
et légalisé, D'une part. Et Pauline Devilliers,
âgée de vingt ans, jardinière, née à Vigy-sur-Yonne
(Yonne), le douze Octobre mil huit Cent Soixante
trois demeurant à Auberrilliers Rue du Chemin-Vert,
fille mineure de Etienne Devilliers et de Angélique
Vincent, son épouse, tous deux décédés; petite fille
dans la ligne paternelle des défunts Jean Devilliers
et Marie Gerbault, et dans la ligne maternelle
de François Vincent et de feue Marie Jeanne Lemay,
épouse décédés; la dite future épouse Mineure autorisée
à contracter mariage par délibération de son conseil
de famille réuni sous la présidence de Monsieur le
Juge de Paix du Canton de Coulanges-sur-Yonne
le Seize Juillet mil huit cent quatre vingt quatre
enregistrée; lequel conseil a délégué le sieur Jean
Baptiste Vincent, tailleur de pierres, demeurant
à Vigy-sur-Yonne, pour assister la future épouse
devant l'officier de l'état civil, le sieur Vincent
non présent mais consentant au mariage suivant
acte passé devant Maître Perrin, Notaire à
Mailly-le-Château substituant Maître Barrey
son collègue, notaire à Coulanges sur-Yonne, le
dix Sept Juillet mil huit Cent quatre vingt quatre
enregistré et légalisé D'autre part. Devant
nous Achille Gomart, Maire, officier de
l'état civil de la Commune d'Auberrilliers,
Canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine), qui avons procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante: Après avoir donné lecture

aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur ; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future et de ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes ; 4°. De la délibération du conseil de famille sus énoncée et du consentement donné par le Sieur Vincent ; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Coulanges-sur-Yonne les Dimanches vingt Sept Juillet et trois Août mil huit cent quatre vingt quatre, sans oppositions, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 6°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph Perreau et Pauline Derilhier sont unis par le mariage. En présence de Claude Jean Baptiste Lecomte, âgé de quarante neuf ans, maraîcher, demeurant à Auberrilliers Rue du Gaulet, ami de l'époux ; Alexandre Remy Mercier, âgé de quarante Cinq ans, maraîcher, demeurant à Auberrilliers, Rue des Cités prolongée, ami de l'époux ; Louis Amédée Rebours, âgé de trente six ans, maraîcher, demeurant à Pury (Seine) Rue des Marais, 14, beau frère de l'épouse ; et Alexandre Derilhier, âgé de vingt Six ans, jardinier, demeurant à Pury, Bois du Cherelet, frère de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture. ———

J. Perreau Derilhiers

Marie Lecomte Rebours

Derilhiers Bonnard

Le Goff
Henri Osmond Joseph
et
Deltreil
Eugénie

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mardi dix neuf Août à onze heures du matin
Acte de mariage de Henri, Osmond, Joseph Le Goff, âgé de trente ans, employé, né à Morlaix, (Finistère), le quinze Novembre mil huit Cent Cinquante trois, demeurant à Aubervilliers, Rue de Santeuil, 19, fils majeur de Pierre Didier Le Goff, décédé, et de Louise Joséphe Lérion, sa veuve, âgée de Soixante et onze ans, Sans profession, demeurant à Mâcon (Saône et Loire) Rue de Saône 12 présente et consentante, D'une part. Et Eugénie Deltreil, âgée de vingt Six ans, couturière, née à Cénac (Dordogne) le vingt et un Septembre mil huit Cent cinquante sept demeurant à Aubervilliers Rue de Santeuil, 19, fille majeure de Jean Deltreil, âgé de Soixante Cinq ans, menuisier et de Jeanne Bérit âgée de Soixante trois ans, son épouse, Sans profession, domiciliés à Cénac, consentants au mariage, suivant acte passé devant Maître Poissard Notaire à Domme (Dordogne), le vingt Sept Juillet mil huit cent Quatre vingt quatre, enregistré et légalisé, D'autre part.
Reçu par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance. 2°. De l'acte de décès du père du futur. 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches Trois et Dix Août mois courant sans opposition; Toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées. 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Armand Joseph de Golf et Eugénie Deltreil sont unis par le mariage. En présence de Alfred Miguel, âgé de trente deux ans, marchand tailleur, demeurant à Paris, Rue Legendre, 66, ami de l'épouse; Claude Matrot, âgé de trente et un ans, ingénieur, demeurant à Paris, Rue du Delta, 19, ami de l'épouse; Henri Deltreil, âgé de trente Sept ans, sellier, demeurant à Aubervilliers, Rue de Lentin, 79, père de l'épouse; et Baptiste Soulié, âgé de trente et un ans, élève en pharmacie, demeurant à Paris, Passage Feuillet, 2, Cousin de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture. ——————

Les époux
Deltreil
Matrot
Soulié

Miguel
Deltreil

Lentin

99

Queffelec Hippolyte

et

Maingot Virginie

Dernier

Approuvé le renvoi et 2 pages.

Queffelec

Maingot

Schott

Vve

Mason

Bayas

Boell

Mouthon fils

Berthier

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le Samedi trente Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Hippolyte, Queffelec, âgé de vingt-huit ans, journalier, né à Hayange, (Moselle) le vingt octobre mil huit cent cinquante-cinq, Demeurant à Aubervilliers, rue des Cités, numéro 14, avec sa mère, fils majeur de Michel, Queffelec, Décédé, et de Marguerite Schott, sa veuve, âgée de cinquante et un ans, journalière, Demeurant susdite, présente et consentante, d'une part. Et Virginie Maingot, âgée de vingt-sept ans, journalière, née à Crayny, (Seine et Oise), le premier Janvier mil huit cent cinquante-sept, Demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue de Sautin, numéro [illegible] fille majeure de Pierre, Augustin Maingot, Décédé, et de Marie, Adèle, Mason, sa veuve, âgée de cinquante-deux ans, journalière, présente et consentante, d'autre part. Dressé par nous, Sylvain, Edouard, Berthier, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avant proclés publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de Décès du père des futurs et de celui des pièces de la future; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie ~~et en celle~~ les Dimanches six et treize Juillet dans ces publications, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les mères des futurs et les mères de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun

Approuvé [illegible]

Quatre-vingt-dix-sept

D'une ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Hippolyte Quesselee et Virginie Maingot sont unis par le mariage. En présence de Pierre Boell, âgé de cinquante-deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue des Cités, 14; Jules Monty, âgé de cinquante-sept ans, journalier demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin, N° 11, ami de l'époux; Eugène Royer, âgé de trente-quatre ans, journalier demeurant à Aubervilliers, rue des Cités, N° 6; Michel Wolff, âgé de quarante-cinq ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue des Cités, 14, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Approuvé trois mots rayés nuls.

quesselee
Maingot
Schmatt
Vve Maingot
Royer
Wolff
Boell
Montzules

quesselee
Maingot
Royer
Wolff
P. Boell
Monty Jules
E Schmatt

100

Caix

Charles Auguste

et

Fiecq

Pauline Mathilde

L'An mil huit cent Quatre vingt. quatre, le mardi deux Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles, Auguste, Caix, âgé de vingt et un ans, instituteur, né à Sieramont, (Somme), le dix Janvier mil huit cent soixante-trois, Domicilié à Aubervilliers, boulevard de Stains, N°. 181, fils majeur de Charles, Auguste, Caix, âgé de quarante-cinq ans, tisseur, Demeurant à Sieramont, (Somme), présent et consentant, et de Celine, Roland son épouse, Décédée, d'une part; Et Pauline, Mathilde, Fiecq, âgée de dix-neuf ans, institutrice, née à Paris, (treizième arrondissement) le sept Avril mil huit cent soixante-cinq, Domiciliée avec sa mère à Aubervilliers, rue du Port prolongée, fille mineure de Frédéric, Fiecq, décédé, et de Eugénie, Ermance, Bernard, sa veuve, âgée de trente-neuf ans, sans profession, présente et consentante, d'autre part. Dressé par nous, Achille, Domart, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties. 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de Décès de la mère du futur et de celui de père de la future; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Sieramont, (Somme) les Dimanches trois et dix huit Février sans opposition; toutes les pièces sus. mentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (Titre Du mariage) sur les Devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux le père du futur et la mère de la future lesquels nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Le futur

Quatre-vingt-dix-huit

époux et les Témoins du présent acte déclarent sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'état du trente mil huit cent huit que, bien que dans l'acte de naissance du futur sa mère y ait été prénommée Céline et dans l'acte de décès Marie, Aureline il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles, Auguste, Caix et Pauline Mathilde, Vicq, sont unis par le mariage. En présence de Julien, Ernest, Decorne, âgé de trente ans, employé, demeurant à Asnières, Boulevard de Stains, numéro 181, ami de l'époux; Léon, Jean, Victor, Bernard, âgé de quarante-deux ans, charpentier, demeurant à Asnières, rue du Port prolongée, oncle de l'époux; Eugène D'Herbomez, âgé de quarante sept ans, employé au timbre, demeurant à Paris, rue de Lesdiguières numéro 7, ami de l'épouse; Firmin, Bernard, âgé de cinquante ans, couvreur, demeurant à Asnières, rue aux Reines, numéro 112, oncle de l'épouse; Témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

C. Caix P. Vicq J. Décorne

Caix

Bernard

D'Herbomez

E. Bernard F. Bernard

F. Bonnard

101
Nehlig Charles
et
Gueblé Anne

L'An mil huit cent Quatre-vingt-Quatre
le samedi six Septembre à onze heure du
matin. Acte de mariage de Charles,
Nehlig, âgé de vingt-sept ans, raffineur,
né au Havre, (Seine inférieure), le vingt-qu
Novembre mil huit cent cinquante-six, Domi
lié à Paris, (Dixième arrondissement) rue du
faubourg Saint-Martin, numéro 263, fils
majeur de Henry, Nehlig, âgé de cinquan
cinq ans, journalier, et de Magdelena, Ott
Son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans
profession, Domiciliés au Havre, rue d'Ién
numéro 8, consentant au mariage ainsi ferme
D'une acte reçu par Maître Bérard, not
au Havre, le Douze Août Dernier, enregist
et légalisé; le dit futur épouse Veuf en pre
noces de Caroline, Gangloff, D'une part
Et Anne, Guebblé, âgée de vingt-quatr
ans, journalière, née à Paris, (quinzième
arrondissement) le vingt-six Janvier mil h
cent soixante, Domiciliée avec son père à
Aubervilliers, rue Lécuyer, numéro 27, fille
majeure de Pierre Guebblé, âgé de soixan
et onze ans, journalier, présent et consentan
et de Elisabeth, Hauter, son épouse, Dem
la dite future épouse mineure en premières no
de Alphonse, Alfred, Auger, D'autre part
Dressé par nous, Auguste, Donzel,
adjoint au Maire delx commune d'Auber
villiers canton et arrondissement de Saint-
Denis, (Seine), remplissant pour Délégation
les fonctions d'officier de l'état qui a
procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la forme ci
vante: Après avoir donné Lecture aux part
1°. de leurs actes de naissance; 2°. Du con
sentement donné par les père et mère du fut
et de l'acte de Décès de la première femm
3°. de l'acte de Décès de la mère de la fut
et de l'acte de Décès de son premier ma

4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du Dixième arrondissement de Paris les Dimanches vingt-quatre et trente et un août dernier sans opposition ; dont et des pièces mentionnées dument paraphées ; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles Nehlig et Anne Gueblé sont unis par le mariage. En présence de Henry Rumpf, âgé de trente-huit ans, raffineur, demeurant à Paris, rue de Flandre, numéro 10, Pierre Schorb, âgé de vingt-trois ans, raffineur, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Martin, numéro 263, ami de l'époux ; Philippe Philippe, âgé de trente neuf ans, gardien de la paix, demeurant à Paris, rue Marbeuf, numéro 7, cousin germain de l'épouse ; Pierre Himmerblaès âgé de cinquante-huit ans, journalier, demeurant à Asnières, rue du 28 Mars, 18, ami de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous, après lecture.

Nehlig

Anna Gueblé

Schorb

Rumpf

Gueblé

Himmerblaes

Philippy

Donnet

102

Hartnagel

Victor Edouard

et

Sueur

Francine Julie

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi six Septembre à onze heures et une quart du matin. Acte de mariage de Victor, Edouard, Hartnagel, âgé de trente-quatre ans, verrier, né à Sars-Poteries, (Nord) le six Septembre mil huit cent cinquante, domicilié à Aubervilliers, passage de la goutte d'or, N°. 20, fils majeur de Joseph, Edouard, Hartnagel décédé, et de Elise Adolphine Bock, sa veuve, âgée de cinquante trois ans, ménagère, domiciliée à Sars-Poteries, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Lecomte notaire à Solre-le-Chateau (Nord), le douze Août dernier enregistré et légalisé, d'une part; Et Francine, Julie, Sueur, âgée de trente trois ans, journalière, née à la Chapelle, (Seine) le vingt Novembre mil huit cent cinquante, domiciliée à Aubervilliers, passage de la goutte d'or, numéro 20, fille majeure de Victor Joseph Sueur et de Virginie Dupont, sans profession, tous deux décédés; petite fille dans la ligne paternelle des défunts Louis André Sueur et Marie, Jeanne, Fremiolle, Thérèse, Vaillant et dans la ligne maternelle des défunts (les noms ne nous sont pas connus). La dite future épouse procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre part. Dressé par nous Auguste, Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage de la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. des actes de décès des père et mère de la future ainsi que celui de son aïeul paternel, 4°. d'un bulletin de naissance dont il va être ci-après fait 5°. du chapitre six du livre premier du code



civile (Titre Du mariage) Sur les Droits et Devoirs respectifs Des époux, avons interpellé les futurs époux lesquels ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat De mariage. Les futurs époux ayant Déclaré reconnaître en vue De la légitimation devant résulter De leur mariage: Maxime Louis, né à Aubervilliers, le trois Décembre mil huit cent Quatre vingt, inscrit le même jour sur les registres De la Dite commune comme fils De Francine Sueur, et De père non Dénommé. La future épouse Déclare sous Serment en vertu De l'avis Du Conseil D'état Du Quatre thermidor an treize, qu'elle ignore le lieu Du Décès et celui Du Dernier Domicile De ses aïeuls maternels et De son aïeule paternelle, Déclaration faite aussi sous Serment par les témoins Du présent acte lesquels affirment que, bien qu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu Du Décès et celui Du Dernier Domicile De ses aïeuls maternels et aïeule paternelle. Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom De la loi que Hector Edouard Hartnagel et Francine Julie Sueur sont unis par le mariage. En présence De Henri Joseph Hoppe, âgé De trente-sept ans, verrier, Demeurant à Aubervilliers, Partage De la goutte D'or, 20; François Derveaux, âgé De trente-deux ans, cordonnier, Demeurant même adresse, ami De l'épouse, Jean Pierre Poignon, âgé De trente six ans, verrier, Demeurant à Aubervilliers, Partage De la goutte D'or, 20 bis; Emile Klein, âgé De vingt-six ans, journalier, Demeurant même Partage, N. ami De l'épouse, Témoins qui ont Signé avec les époux et nous, après Lecture.

Hartnagel Sueur Hoppe

Derveaux Klein J. P. Poignon

Daniel — Adj

193

Gabirault
Denis Maximilien
et
Boutteforte
Joséphine Emilie

L'An mil huit cent quatre vingt-quatre le samedi six Septembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Denis, Maximilien, Gabirault, âgé de vingt-six ans, ajusteur, né à Tiez, (Meuse), le vingt et un Avril mil huit cent cinquante-huit, demeurant à Pantin, (Seine), rue Bruneau, 2, fils majeur de Louis, Gabirault, décédé, et de Adèle, Menoux, âgée de cinquante-deux ans, marchande de vins, demeurant à Scorbé, (Meuse), sa veuve, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Perrotte, notaire au dit Scorbé, le quinze Août dernier, enregistré et légalisé, d'une part; Et Joséphine, Emilie, Boutteforte, âgée de Dix-sept ans, graveur-sur-verre, née à Paris, (Neuvième arrondissement) le Dix-huit février mil huit cent soixante-sept, domiciliée à Asnières, rue des Postes, 32, fille mineure de Honoré, Jules, Boutteforte, âgé de cinquante deux ans, coucher, demeurant à Asnières, rue Lecuyer, 10, présent et consentant, et de Eveline, Artémise, Prévost, sa épouse, décédée, d'autre part, Dressé par nous, Eugène Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Asnières canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3° de l'acte de décès de la mère de la future; 4° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix-sept et vingt-quatre dernier et en celle de la Mairie de Pantin (Seine) les Dimanches vingt-quatre et trente et un Août mil huit cent quatre-vingt-quatre sans

opposition; toutes les pièces sus-mentionnées dûment
paraphées. 5° du chapitre six du livre premier
du code civil (titre du mariage) sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et le père de la future lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Vous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à
haute voix, nous avons prononcé au nom de la
loi que Denis, Maximilien Gabriault
et Joséphine, Emilie, Bouttefort, sont unis par
le mariage. En présence de François Mairot,
âgé de quarante cinq ans, cultivateur, demeurant
à Aubervilliers, rue Magenta, 7; Jean-
Kirns, âgé de cinquante-six ans, marchand
de tabacs, demeurant à Pantin, rue d'Au-
bervilliers, n° 41, amis de l'époux; Louis
Pigeon, âgé de quarante quatre ans, cor-
donnier, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris,
n° 2; Justin Vibert, âgé de cinquante-sept
ans, tailleur, demeurant à Aubervilliers, boulevard
de Strasbourg, 180, amis de l'épouse; Lecture
faite les époux, les père de l'épouse et nous, avons signé

Gabriault Bouttefort

Kirns

Mairot

Pigeon Vibert

Donné

104
Baumann
Jacques
et
Dondé
Adelaïde Céline

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi treize Septembre à onze heures du matin
Acte de mariage de Jacques, Baumann, âgé de vingt-quatre ans, jardinier à Rosheim, (Bas-Rhin), le vingt et un janvier mil huit cent soixante, demeurant à Aubervilliers rue des Cités, 49, fils majeur de Jacques — Baumann et de Catherine Baumm, tous deux décédés, petit-fils dans la ligne paternelle des défunts Philippe Baumann et Christine Allenbach, et, dans la ligne maternelle des défunts Chrétien Baumm et Catherine Muller?, le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'une part; Et Adelaïde Céline Dondé, âgée de vingt ans, journalière, née à Aubervilliers, le onze Août mil huit cent soixante quatre, domiciliée en cette commune, rue des Cités, 49, fille mineure de Alexis Dondé, âgé de cinquante trois ans, journalier, et de Augustine Serève, son épouse, âgée de quarante huit ans, sans profession, demeurant ensemble à Aubervilliers, rue du Fort, 149, présents et consentants, d'autre part. Dressé par nous, Auguste, Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint. Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil. Qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties. 1° de deux actes de naissance; 2° des actes de décès des père et mère des futurs; 3° de l'acte de naissance de la future; 4° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt-quatre et trente et un Août dernier sans opposition; toutes les pièces ont mentionnées dûment paraphées; 5° du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage)

Cent-deux

sur les Devoirs et Droits respectifs des futurs époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de chacun d'eux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux Déclarent tout serment en vertu de l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jacques, Baumann et Adelaïde, Céline, Dondé, sont unis par le mariage, En présence de Chrétien, Sentz, âgé de quarante ans, tanneur, demeurant à Saint-Denis (Seine), avenue de Paris, 100, beau-frère de l'épouse; Philippe Franck, âgé de quarante six ans, journalier, demeurant à Saint-Denis, Avenue de Paris, 32, cousin de l'épouse, Frédéric Ott, âgé de quarante et un ans, chauffeur, demeurant à Paris, rue Delessert, 12; Eugène Feykl, âgé de quarante huit ans, fruitier, demeurant à Courbevoie (Seine), avenue de Saint-Germain, 22, amis de l'époux; témoins, qui ont signé avec les époux, les père de l'épouse et nous, le père de l'époux ayant déclaré ne de ce savoir de ce requis après lecture.

Baumann

Dondé

Sentz

Franck

Ott

Feykl

Dondé père

105

Hamel

Jean Ferdinand

et

Moriot

Justine.

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi treize Septembre à onze heures et demie du matin. Acte du mariage de Jean-Ferdinand, Hamel, âgé de cinquante-quatre ans, marchand boulanger, né à Fleury, (Meuse), le vingt-huit Août mil huit cent trente, domicilié à Aubervilliers, route de Flandre, 55, fils majeur de Paul Guillaume Hamel et de Rose Estère Desdouitils, son épouse, tous deux décédés, ledit fils dans la ligne paternelle des défunts François Hamel et Marie Anne, Francoise Dastin, et dans la ligne maternelle des défunts Jacques Desdouitils et Marie Oberault, le dit futur épouse veuf en premières noces de Rose Finot et procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'une part, Et Justine Moriot, âgée de trente-huit ans, journalière, née à Favières, (Meurthe), le dix-neuf Septembre mil huit cent quarante-cinq, domiciliée à Aubervilliers, rue du Fort, 67, fille majeure de Joseph Moriot, âgé de quatre vingts ans, entier demeurant au dit Favières, consentant au mariage par terres d'un acte reçu par Maître Cloud, notaire à Colombey-les-Belles, (Meurthe-et-Moselle) le neuf Août dernier, enregistré et légalisé; la dite future épouse venue en premières noces de Jean Bourguignon, d'autre part. Dressé par nous, Auguste Denzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ~~de la commune d'Aubervilliers~~ qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes de décès des père et mère des futurs et de celui de la première femme; 3°. du consentement donné par les père de l'un futurs de l'acte de décès de sa mère et de celui de

et de Rose Hollier
son épouse décédée;
Mentionné les renvois et dessus et aux
mots rayés nuls.

Hamel
Renvoi
Vu
Moriot
Bourguignon
Vu
Denzel

son premier mari; 4°. Du acte de publications faites en cette Mairie les Dimanches trente et un Août dernier et sept Septembre courant sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte lesquels affirment que, bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Ferdinand Hamel et Justine Mariot sont unis par le mariage. En présence de Albert Edmond Rivière, âgé de quarante deux ans, boulanger, demeurant à ~~Auberviliers~~ Paris, rue du faubourg Saint Martin, 207; Pierre Vast, âgé de cinquante sept ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue d'Allemagne, 16, amis de l'époux; Jean Aubert, âgé de cinquante ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, rue du Pont, 67; Nicolas, Miquet, âgé de quarante neuf ans, cocher, demeurant à Pantin, (Meurthe et Moselle) amis de l'épouse; témoins, qui ont signé avec l'époux et nous, l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture.

Pernel
Miquet Rivière
Hamel Vast
Aubert

116

Portemer

Auguste Nicolas Napoléon

et

Chomine

Ernestine Marie Lénie

L'An mil huit cent quatre vingt-quatre, le samedi treize Septembre à onze heure et trois quart du matin. Acte de mariage de Auguste Nicolas, Napoléon, Portemer, âgé de vingt-quatre ans, employé, né à Ravenel, (Oise), le dix-sept Septembre mil huit cent cinquante-neuf, domicilié à Clichy, (Seine), rue Coudée, 12, fils majeur de Pierre, Nicolas, Portemer, âgé de cinquante trois ans, menuisier, et de Marie, Félicie, Sydonie, Grévin, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, demeurant ensemble au dit Ravenel, présents et consentants, d'une part, Et Ernestine, Marie, Léonie, Chomine, âgée de vingt et un ans, sans profession, née à Equeurdreville (Manche), le quinze Mars mil huit cent soixante trois, domiciliée à Aubervilliers, route de Flandre, 105, fille majeure de Pierre, François Chomine, et de Marie Crochard, épouse décédés, sa fille dans la ligne paternelle des défunts Jean Louis Chomine et Marie Françoise Lepetit, et dans la ligne maternelle des défunts Jean Louis Crochard et Marie Marguin, la dite future épouse présent comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre part. Dressé par nous, ~~Achille Dumont, Maire, officier~~ Auguste, Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers cantons et arrondissement de Saint-Denis, Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. Des actes de décès des père et mère de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Ravenel (Oise) et Clichy, (Seine), les dimanches dix sept et vingt-quatre Août dernier sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du

1

Acte
Mariage reçu
Portemer
Chomine

Cent-quatre

Livre premier Des actes civils Titre V Du mariage Sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les époux et les père et mère des futurs nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent sous serment en vertus de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aieuls et aieules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte lesquels affirment que, bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu du décès et celui des derniers domiciles de leurs aieuls et aieules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jacques Nicolas, Napoléon, Portemer et Ernestine, Marie, Léonie, Chomine, sont unis par le mariage. En présence de Seraphine Alphonse Froideval, âgé de quarante-sept ans, propriétaire demeurant à ~~Paris~~ rue des Bons, 31, ancien de l'époux, Pierre Etienne Dubois, Pierre Etienne Dubois, âgé de quarante sept ans, négociant, demeurant à Clichy, (Seine), rue Courtois, 12, ami de l'époux; Ernest Antony, Chomine, âgé de trente-quatre ans, chaudronnier, demeurant à ~~Asnières~~ Paris, (Seine), route d'Asnières, 59, frère de l'épouse, Léon Auguste Chomine, âgé de vingt-cinq ans, chaudronnier, demeurant à Asnières, rue Lemoyne, frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous officier public.

1 Asnières (Seine) Approuvé les mots ci-dessus et dix mots rayés nuls.

Portemer

Chomine

Portemer

Froideval

Chomine

Dubois

Chomine

Portemer

Froideval

Chomine

Dubois

197

Plotton,
Auguste Théodore
et
Schneider
Sophie Georgette.

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatre,
le lundi quinze Septembre à onze heures du
matin. Acte de mariage de Auguste,
Théodore, Plotton, âgé de vingt ans, épicier,
né à Paris, (dix-huitième arrondissement) le six
Novembre mil huit cent soixante-trois, demeurant
à Pierrefitte, (Seine), Avenue de Saint-Denis, 61,
fils mineur de Alexandre, Théodore, Plotton
et de Louise, Augustine, Le Bleu, épouse
Décédés, petit-fils Dans la ligne paternelle Des
Défunts (les noms ne nous sont pas connus) et Dans
la ligne maternelle Des Défunts Louis, Maurice,
Le Bleu et Francoise, Adelaide, Le Chevalier,
le dit futur époux Dûment autorisé à contracter
mariage par Délibération de son conseil de
famille réuni sous la Présidence de Monsieur
le juge de paix du troisième arrondissement
de Paris le huit juillet dernier, enregistré,
lequel conseil a Délégué le sieur Joseph,
Léon, Plotton, rentier, Demeurant à Levallois-
Perret, (Seine), rue Carnot, 37, pour attester le
futur époux Devant l'officier de l'état civil,
ici présent et consentant, D'une part; Et
Sophie, Georgette, Schneider, fruitière,
âgée de vingt et un ans, née à Paris, —
(neuvième arrondissement) le deux juin mil
huit cent soixante-trois, Domiciliée avec ses
père et mère à Aubervilliers, rue des Six-
20, fille majeure de ~~Sophie~~ Georgette Frédéric
Schneider, âgé de cinquante ans, fruitier, et
de Marie, Anne, Baumert, âgée de cinquante
ans, fruitière, présents et consentants, D'autre
part. Dressé pour nous, Achille, Dumas,
Maire, officier de l'état civil de la commu-
ne d'Aubervilliers sautant et arrondissement
Saint. Denis, (Seine), Que avons procédé publi-
quement en la Mairie à la célébration du
mariage Dans la forme suivante. Après
avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs
actes de naissance; 2°. Des actes de décès des

Approuvé [illegible]
A. Plo
A. Amer
Pierre
Le
Geo
Antoi
Do

père et mère du futur ; 3° de la Délibération du Conseil de famille susénoncé, 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pierrefitte (Seine), et du troisième arrondissement de Paris les dimanches trente et onze Août dernier et sept Septembre courant sans opposition ; toutes ces pièces sus-mentionnées Dument paraphées ; 5° du chapitre six du titre premier (Des actes civils) du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux le futur du futur et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Auguste, Théodore, Plotton et Sophie, Georgette, Schneider, sont unis par le mariage. En présence de Louis, David, âgé de vingt-huit ans, sculpteur, demeurant à Boulogne-sur-Seine, avenue des Princes, 44, beau-père de l'épouse ; Jean, Marie, Serap, âgé de cinquante-cinq ans, rentier, demeurant à Paris, rue d'abbé-Grégoire, 13, oncle de l'épouse ; Georges, Cruchain, âgé de vingt-neuf ans, limonadier, demeurant à Paris, aux deux châteaux d'eau, 55, ami de l'épouse ; ~~Sébastien Bonnard, âgé de cinquante ans, rentier, demeurant à Paris) oncle de l'épouse ; Antonin, David,~~ âgé de vingt-six ans, graveur, demeurant à Paris, rue du Port royal, numéro 8, ami de l'épouse ; Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Approuvé vingt mots nuls.
A. Plotton

A. Schneider

Plotton

Schneider

femme Schneider

Louis David

Georges Cruchain

Antonin David

Bonnard

Plotton

Schneider

femme Schneider

Georges Cruchain

108

Mauge
Julien
et
Renault
Amanda Louise

L'An mil huit cent Quatre-vingt-Quatre le mardi seize Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Julien Mauge, âgé de vingt et un ans, mécanicien, né à Meaux, (Seine et Marne), le Quatre Avril mil huit cent soixante trois domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers rue de Pantin, 39, fils majeur de Edouard Mauge, âgé de cinquante ans, marchand de vins, et de Marie, Elisa, Roussel, sans profession, présents et consentants, — D'une part, Et Amanda, Louise, Renault, âgée de vingt-trois ans, couturière, née à Gentilly, (Seine) le neuf Mai mil huit cent soixante et un, domiciliée avec sa mère à Aubervilliers, rue du Goulet, fille majeure de Célestin, Augustin, Renault, décédé et de Catherine, Octavie, Bourgine, sa veuve, âgée de soixante-deux ans, couturière, présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous, Sylvain, Edouard, Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt-quatre et trente et un Août Derniers sans opposition; ~~4°~~ Toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (Titre des mariages) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère des futurs et la mère

Julien

Louise

Mau

Victo

Le

De la susdite lecture qu'il nous a faite, nous avons déclaré qu'il n'a point été fait au contrat de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Julien Mangé et ~~Marie Elvire~~ & Amanda, Louise, Renault sont unis par le mariage. En présence de Léopold, Chevet, âgé de trente ans, comptable, demeurant à Paris, rue de Flandre, numéro 5, ami de l'épouse, Victor, Perrin, âgé de vingt-trois ans, employé, demeurant à Asnières, rue des Moutiers, 36, ami de l'épouse; François, Basile, Poirel, âgé de trente-cinq ans, employé, demeurant à Levallois-Perret, Seine, rue des frères Herbert, 99, cousin de l'épouse; Gustave Leclerc, âgé de quarante et un ans, employé, demeurant à Asnières, rue des Goulet, 5, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux les père et mère de l'époux et nous la mère de l'épouse, ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture.

Timbre Cent-six 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Approuvé trois mots rayés nuls.

Julien Mangé

Louisa Renault

Mangé

Mangé

Victor Perrin

Chevet

B. Poirel

Leclerc

Julien Mangé

Louisa Renault

Mangé

Chevet

B. Poirel

Leclerc

Mangé

Victor Perrin

109
Breger
Louis Charles Marie
et
Beaudouin
Marie Euphrasie.

Le Sept Décembre Mil huit Cent Quatre Vingt neuf sur les requête de l'état Civil d'Aubervilliers a été transcrit un jugement du tribunal Civil de la Seine en date du vingt Sept Mai mil huit Cent Quatre Vingt neuf, qui a prononcé le divorce des époux y dénommés et contre; dont mention faite par nous officier de l'état Civil.

Le Maire.
Donnant

L'An mil huit cent Quatre-vingt-Quatre, le samedi vingt Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis, Charles, Marie, Breger, âgé de vingt huit ans, maréchal ferrant, né à Pau, (Loire inférieure), le huit Mai mil huit cent cinquante Six, Domicilié à Aubervilliers, rue de la Haie Coq, 19, fils majeur de Jean, Breger, âgé de soixante Deux ans, horloger, Demeurant à Orvault, (Loire inférieure) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Lechat, notaire au dit Orvault, le vingt Sept Août Dernier enregistré et légalisé, et de Sophie, Oliveau, Son épouse, Décédée, d'une part, Et Marie, Euphrasie, Beaudouin âgée de vingt-Six ans, ouvrière, née aux Voivres, (Vosges), le treize Mars mil huit cent cinquante huit, Domiciliée à Aubervilliers rue de la Haie Coq, 19, fille majeure de Louis, Beaudouin Décédé, et de Marie, Rose, Chastard, Sa veuve, âgée de cinquante huit ans, Sans profession, Demeurant au dit Voivres, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Guépet, notaire à Bains, (Vosges) le huit Septembre courant enregistré et légalisé, D'autre part; Dressé par nous Auguste, Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui a reçu précédemment au la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante; Après avoir donné lecture aux parties; 1° De leurs actes de naissance; 2° Du consentement à mariage donné par le père des futurs et de l'acte de Décès de leur mère; 3° Du consentement donné par la mère de la future et de l'acte de Décès de son père; 4° D'un bulletin de naissance dont il va être ci après parlé; 5° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches

Sept et quatorze Septembre courant sans opposition, toutes les pièces ont mentionnées dument paraphées. 6e. du Chapitre six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux desquels nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Jeanne, Maria, Beaudoin, née le seize juillet mil huit cent quatre-vingt-trois inscrite sur les registres de l'état civil du Quatorzième arrondissement de Paris comme fille de la future épouse et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis, Charles, Marie, Breger et Marie, Euphrasine Beaudoin sont unis par le mariage. En présence de Pierre Favard, âgé de cinquante-deux ans, maréchal-ferrant, demeurant à Aubervilliers, faubourg des Vertus, 28; Germain Victor Pautrat, âgé de vingt-sept ans, maréchal-ferrant, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris, 36, amis de l'épouse, Augustin Vautrin âgé de trente-neuf ans, conducteur de voitures, demeurant à Paris, boulevard Ney, 15, beau-frère de l'épouse; Adolphe Beaudoin, âgé de trente ans, Maréchal-ferrant, demeurant à Paris, boulevard Ney, 15, frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Breger Beaudoin Favard
Beaudoin Vautrin

Pandré
adj

110

Cousin
Joseph Eugène
et
Secuit
Marie Louise,

Achille Domart

Approuvé le renvoi n°. Refusé en neuf mots rayés nuls.

Cousin

Secuit

Rolle

Secuit

Cocatrix

Cirié

Petit

Boncort

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatre le Samedi vingt Septembre à midi. Acte de mariage de Joseph, Eugène, Cousin, âgé de vingt-neuf ans, journalier, né à Aubervilliers, le vingt-neuf Octobre mil huit cent soixante-quatre, domicilié avec ses père et mère en cette commune rue Charron, N°. 13, fils mineur de Louis, Marie, Cousin, âgé de soixante-deux ans, journalier et de Marie, Claudine, Perelle, son épouse, âgée de cinquante-trois ans, journalière, présents et consentants, d'une part; Et Marie, Louise, Secuit, âgée de vingt ans, journalière, née à Maisse, (Seine et oise) le vingt-huit Août mil huit cent soixante-quatre, domiciliée à Aubervilliers, rue du Midi, N°. 6 et de droit chez son père au dit Maisse, fille mineure de Auguste, René, Secuit, âgé de cinquante-six ans, cultivateur, présent et consentant et de Claudine, Clémentine, Cirié, son épouse, décédée, d'autre part. Dressé par nous, Auguste, Doazel, adjoint aux Maires de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant les délégations de fonctions d'officier de l'état civil qui nous a été publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties N°. 1 de leurs actes de naissance; N°. 2 de l'acte de décès de la mère de la future; N°. 3 des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Maisse (Seine et oise) les dimanches trente et un Août dernier et sept Septembre courant sans opposition; N°. 4 d'un Bulletin de naissance dont il nous a été donné lecture après avoir paraphé, N°. 5 du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs les père et mère du futur et le père de la future

45

n°2

Lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de
mariage. Les futurs époux ayant déclaré
reconnaître en vue de la légitimation issue
résultée de leur mariage: Louise, Célestine,
née le six Novembre mil huit cent quatre vingt
une inscrite sur les registres de l'état civil de la
commune de Maisse, (Seine et oise) comme fille
de la future épouse et de père non dénommé. —
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et distinc-
tement, à haute voix, nous avons prononcé, au
nom de la loi, que Joseph, Eugène, Cousin
et Marie, Louise, Lecuit, sont unis par le
mariage. En présence de Jean François Cousin,
âgé de trente sept ans, journalier, demeurant à Saint
Denis, rue Robert Fulton, 8, frère de l'époux; François
Simon Verlle, âgé de quarante deux ans, journalier,
demeurant à Villemeilers, rue des Moutiers, 12, —
oncle de l'époux, Gille Ciré, âgé de soixante trois
ans, cultivateur, demeurant à Drancy, Seine et oise
oncle de l'épouse; Jean-Baptiste, Petit, âgé de
cinquante huit ans, cultivateur, demeurant à Ste
Geneviève, rue Chapon, 13, ami de l'épouse; témoins,
les dits Cousin Ciré et Petit ont signé avec les
époux, la mère de l'épouse, le père de l'épouse et
nous, le témoin Verlle et le père de l'épouse ayant
déclaré ne le savoir de ce requis après lecture.

Cousin

Lecuit Verlle Lecuit

Cousin Ciré

Petit

J. Bonnet

111.

Boustière
Louis Auguste
et
Legent
Joséphine Victorine

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatre
le lundi vingt-deux Septembre à sept heures
et demie du soir. Acte de mariage de
Louis Auguste Boustière, âgé de trente
ans, charretier, né à Rogent-le-Rotrou,
(Eure-et-Loir) le deux Septembre mil huit
cent cinquante-quatre, domicilié à Auber-
villiers, passage Saint-Nicolas, 16, fils
majeur non reconnu de Louise Adeline
Boustière et de père non dénommé; veuf
en premières noces de Marie Poirier et
procédant comme libre dans tous les droits
et actes, d'une part; Et Joséphine
Victorine Legent, âgée de trente-six ans,
journalière, née à Saint-Pair, (Manche) le
sept juillet mil huit cent quarante-huit,
demeurant à Aubervilliers, passage de l'Union
1, fille majeure de Victor Auguste Legent,
décédé, et de Joséphine Allain, sa veuve,
âgée de soixante-six ans, journalière, domiciliée
au dit Saint-Pair, consentant au mariage
aux termes d'un acte reçu par Maître Lamon
notaire à Granville, (Manche) le huit
août dernier, enregistré et légalisé, d'autre
part. Dressé par nous, Auguste Donzel
adjoint au Maire de la commune d'Auber-
villiers canton et arrondissement de Saint-
Denis, (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil que nous
procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la forme
suivante. Après avoir donné lecture aux
parties: 1° de leurs actes de naissance; 2°
de l'acte de décès du père de la future et du
consentement donné par sa mère; 3° des actes
de publications faites en cette Mairie les
dimanches sept et quatorze Septembre courant
sans opposition; toutes les pièces ayant mention
dument paraphées; 4° du chapitre six du
titre premier du code civil (Titre du mariage
et des devoirs et droits respectifs des époux

Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, Nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Auguste, Boudsticke et Joséphine Victorine Legent, sont unis par le mariage,
En présence de Jean Gottfried, âgé de cinquante quatre ans, marchand de vins, demeurant à Asnières, partage Nicolas Marie 26, Jean Bartz, âgé de soixante ans, ~~propriétaire~~, demeurant à Asnières, partage de l'union, 2, ami de l'époux; Jules Plateau, âgé de trente huit ans, fondeur de suif, demeurant à Asnières, partage de l'union, beau-père de l'épouse; ~~Paul Henry, âgé de vingt-trois ans, peintre, demeurant à Paris, rue Duguesne, 5, beau-père de l'épouse~~; témoins, Louis Pigeon, âgé de quarante-quatre ans, cordonnier, demeurant à Asnières, rue de Paris, 2, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec l'époux et nous, l'époux ayant déclaré ne de savoir de ce requis après lecture.

Ratifiée
Approuvé les ratures et renvoi et signé ainsi ratifié nuls.

+ Joséphine Legent

+ Gottfried

Bartz

Plateau

Pigeon

Donnet

+ Joséphine Legent

+ Gottfried

Bartz

J. Plateau

Pigeon

Donnet

112

Adam Edmond
et
Jardin Louise Julie

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatre le mardi vingt-trois Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Edmond Adam, âgé de trente-quatre ans, employé au chemin de fer de l'Est, né à Ingré, (Loiret), le vingt-trois Septembre mil huit cent cinquante, demeurant à Pantin, (Seine), rue La Perouse, 8, fils majeur de Jean-Baptiste Joseph Napoléon, Adam, âgé de soixante-dix ans, cultivateur, et de Désirée Adèle Constance, Dumuis, son épouse, âgée de soixante et un ans, sans profession, demeurant ensemble au dit Ingré, présents et consentants le dit futur époux veuf en premières noces de Marie Virginie Félicité, Dubéning, d'une part; Et Louise Julie, Jardin, âgée de trente-cinq ans, marchande de vins, née à Villeparisis, (Seine et Marne), le trois Avril mil huit cent quarante-neuf, domiciliée avec sa mère à Aubervilliers, route de Flandre, 16, fille majeure de Louis Jardin, décédé, et de Rosalie, Duclos, sa veuve, âgée de soixante cinq ans, sans profession, présente et consentante; la dite future épouse veuve en premières noces de Armand Ambroise, Robert, d'autre part. Dressé par nous, Sylvain Edouard, Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers sus-dit et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a précédé publiquement en la Mairie où la célébration du mariage a fait la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties; 1° Des actes de naissance; 2° De l'acte de décès de la première femme du futur; 3° De l'acte de décès du père de la future et de celui de son premier mari; 4° D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 5° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin, (Seine), les Dimanches sept et quatorze Septembre courant sans opposition

Timbre: Cent dix — 2/10 en sus — 1 f. 50 c. — Seine

Toutes les pièces sus mentionnées paraphées. 6e Du Chapitre six Livre premier du code civil du Des mariages) Sur les Devoirs et respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère des futurs et la mère de ces futurs lesquels nous ont déclaré qu'il ne. été fait un contrat de mariage le quinze Septembre mil huit cent quatre vingt-quatre devant Maître Saintville, notaire à Asbervillier, qu'il en a Délivré certificat à nous produit. Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, et haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Edmond, Adam, et Louise Julie, Jardin, sont unis par le mariage. En présence de Alfred Augustte, Adam, âgé de trente six ans, verrier, demeurant à Asbervillier, route de flandre, 181, frère de l'épouse; Joseph, Adam, âgé de trente neuf ans, marchand de vins, demeurant à Asbervillier, route de flandre, 163, frère de l'épouse; Paul Valade, âgé de soixante-sept ans, rentier, demeurant à Vincennes, rue de Paris, 1, ami de l'épouse; ~~Armand~~ Francois, ~~Rick~~, ~~âgé de~~ ~~demeurant aux~~ ~~bacchus~~, ~~Demeurant à~~ ~~Lavallois~~ ~~Perret~~, ~~Seine~~), route ~~d'Asnières~~, ~~39~~, ~~beau~~ ~~frère~~ ~~de l'épouse~~; ~~témoins~~ Edouard Desvallaine, âgé de trente huit ans, employé, Demeurant à Paris, rue du Temple 80, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse la mère de l'épouse et nous, le père de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture.

Sept mots rayés et un mots rayés nuls.

Adam
Jardin
Adam
Adam
J Adam
Desvallaine
Valade
Authier

Adam Jardin Adam Adam
J Adam Desvallaine
Valade
Authier

113
Perny
Pierre Emile
et
Dubray
Désirée Clémentine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi Vingt Sept Septembre à onze heures du matin
Acte de mariage de Pierre Emile Perny, âgé de vingt Six ans, Sommelier, né à Metz (Moselle) le vingt Janvier mil huit Cent soixante huit demeurant à Auberrilliers, Rue du Pirier, 2 fils majeur de Mathias Perny et de Rose Agnès Geneson son épouse, tous deux décédés, Petit fils dans la ligne paternelle des défunts Pierre Perny et Anne Catherine Marchal, et dans la ligne maternelle de Etienne Nicolas Geneson et Marguerite Mangin, époux décédés. Le dit futur époux provenant comme libre dans tous ses droits et actions D'une part. Et Désirée Clémentine Dubray âgée de dix Neuf ans, couturière, née à Auberrilliers le Vingt Sept Novembre mil huit Cent soixante quatre demeurant en cette commune Rue du Pont-Blanc, avec ses père et mère, fille mineure de Pierre Alphonse Dubray, âgé de cinquante et un ans, employé, et de Marie Augustine Devouge, âgée de quarante six ans, son épouse, sans profession présents et consentants, D'autre part. Ces par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la Commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de deux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Sept et quatorze Septembre mois courant sans opposition ; Toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées ; 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il ne

par été fait de cintrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparement, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Emile Pierre Lemy et Désirée Clementine Dubray sont unis par le mariage. En présence de Nicolas Marmois, âgé de cinquante sept ans, marchand de vins, demeurant à Auberrillier Route de St Denis 109, oncle de l'épouse; Nicolas Lemy, âgé de vingt trois ans, forgeron, demeurant aussi à Auberrilliers, Route de St Denis, 109, frère de l'épouse; François Pierre Goulet, âgé de soixante huit ans, rogeur, demeurant à Auberrilliers, passage de la Goutte d'Or, 9, oncle de l'épouse; et Alexandre Dubray, âgé de cinquante sept ans, journalier, demeurant au Bourget (Seine) Route de St Denis, oncle de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

Emil Lemy

E. Dubray.

Dubray Devouge

L. Lemy Marmois

Dubray Goulet

Lemy

1

Galais
Michel Joseph
et
Huberty
Marceline Henriette

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mercredi premier Octobre à onze heures du matin, Acte de mariage de Michel Joseph Galais, âgé de vingt deux ans, tripier, né à Paris huitième arrondissement, le vingt Six Juin mil huit Cent Soixante deux, demeurant avec sa mère à Paris dix-septième arrondissement, Rue Bayen, 67 fils majeur de Seamois Michel Cirille Galais décédé, et de Louise Eugénie Federcq, sa veuve, âgée de quarante deux ans, tripière, présente et consentante. D'une part. Et Marceline Henriette Huberty, âgée de dix huit ans, tripière, née à Aubervilliers, le douze Octobre mil huit Cent Soixante Cinq, demeurant en cette commune, Rue de Santeu, 5, avec Vespère et mère, fille mineure de Camille Henri Huberty âgé de quarante deux ans, menuisier, et de Marie Lichenet, âgée de quarante Six ans, Sans profession, présents et consentants d'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du dix-septième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches Quatorze et vingt et un Septembre mois courant, sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage: Vous avons demandé

aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Michel Joseph Galais et Marceline Henriette Huberty sont unis par le mariage. En présence de Paul Rochat, âgé de quarante trois ans, tripier, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités prolongée, ami de l'époux ; Alexandre Larbaure, âgé de vingt Neuf ans, tripier, demeurant à Paris, Rue Jean Jacques Rousseau, 56, ami de l'époux ; Gilbert Loriot âgé de quarante trois ans, camionneur, demeurant à Paris Passage d'Allemagne 21, ami de l'époux ; et Jules Bourrain, âgé de quarante six ans, marchand de vins, demeurant à Charlebourg, ami de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise. —

Galais

Huberty

Richert

Huberty

Rochat

Loriot

Larbaure

J. Bourrain

Gallard

115
Bertrand
Henri
et
Sombard
Berthe Eugénie Françoise

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi Quatre Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Bertrand, âgé de vingt Neuf ans, employé, né à Saint Florent (Cher) le vingt trois Août mil huit Cent Cinquante Cinq, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 63, avec son père, fils majeur de Philippe Bertrand, âgé de Soixante et un ans, employé, présent et consentant et de Emélie Horvelin, son épouse, décédée, d'une part. Et Berthe Eugénie Françoise Sombard âgée de vingt deux ans, sans profession, née à Paris, onzième arrondissement, le Seize Janvier mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Clubervilliers, Rue de la Goutte d'or 170, avec son père, fille majeure de Pierre Honoré Sombard, âgé de cinquante Neuf ans, représentant de commerce, présent et consentant et de Marie Anne Caroline Berger, son épouse, décédée, d'autre part. Dressé par nous Auguste Danzel, adjoint au Maire de la commune de Clubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur et de celui de la mère de la future ; 3°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé. 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie, les Dimanche Sept et quatorze Septembre mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition. Toutes les pièces ci-mentionnées ci-dessus paraphées. 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et celui de la future, lesquels nous

ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le premier Octobre courant devant Maître Saintville, Notaire à Aubervillier, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Bertrand et Berthe Eugénie Vincent Lombard sont unis par le mariage. En présence de Edouard Vergez, âgé de trente et un ans voyageur de commerce, demeurant à Paris, Rue de Temple, 32, ami de l'époux. Constant Girard, âgé de vingt sept ans, employé, demeurant à Levallois, ami de l'époux. Jean Charles Burger âgé de cinquante cinq ans, négociant, demeurant à Paris, Rue Chanzy, 11, oncle de l'épouse. Charles Octave Burger, âgé de soixante trois ans, rentier, demeurant à Paris, Rue de la Pompe, 170, oncle de l'épouse. Témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture. _____

Bertrand

Berthe Lombard

Vergez

Burger

Girard

Burger

116
Moreau
Jean Marie
et
Montini
Marie Madeleine.

L'an mil huit Cent quatre Vingt quatre, le Samedi Quatre Octobre à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Jean Marie Moreau, âgé de vingt Cinq ans, journalier, né à Neuilly-sur-Marne le vingt Sept Février mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Auberrilliers, Rue Volfeuine, 25, fils majeur naturel non reconnu de Marie Moreau, décédée, et de père non dénommé, Veuf de Anna Seguié; le dit futur époux procédant comme tel dans tous ses droits et actions, d'une part. Et Marie Madeleine Montini, âgée de vingt Six ans, parfumeuse, née à La Chapelle (Seine) le Seize Mai mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Auberrilliers, passage Nicolas Marie, 5, avec Son père, fille majeure de Dominique Montini, âgé de cinquante Neuf ans, peintre en bâtiments, présent et consentant, et de Marie Kremer, décédée, d'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la Commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° De l'acte de décès de la première épouse du futur; 3° De l'acte de décès de la mère de la future; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Quatorze et vingt et un Septembre mil huit Cent Quatre vingt quatre, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5° Du chapitre Six du Livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été

Cent-quatorze

Fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Marie Moreau et Marie Madeleine Montini sont unis par le mariage. En presence de Alfred Schmalzer, âgé de cinquante six ans, mécanicien, demeurant à Paris Route d'Aubervilliers, 116, ami de l'époux; Ernest Dercourt, âgé de trente six ans, mécanicien, demeurant à Aubervilliers, Sixième celon du Canal Strict Vers, ami de l'époux; Auguste Sicks, âgé de quarante Neuf ans, cocher en chambre, demeurant à Paris, passage Villin, 11, oncle de l'époux et Antoine Montini, âgé de trente deux ans, peintre, demeurant à Paris, Rue des Vinaigriers, 12, legal de l'époux; Temoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous, après lecture. ———

Moreau

Montini Montini

Schmalzer E Dercourt

Montini Sicks

A Dannel adj[illegible]

L'an mil huit Cent quatre Vingt quatre le Samedi quatre Octobre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis Morin, âgé de quarante et un ans, charpentier, né à Vinon (Cher) le treize Juin mil huit Cent quarante trois, demeurant à Auberrilliers, Rue Neuve, 15, fils majeur

117
Morin
Louis
et
Scheck
Adelaïde

de Jean Morin et de Marie Cognet, son
épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne
paternelle des défunts Antoine Morin et de
Marie Lafont, Son épouse, et dans la ligne
maternelle de Louis Cognet et de Marie Roy
épous décédés; ledit futur époux veuf en premières
noces de Marie Adrienne Dupuis et proclamé
Comme tel dans tous ses droits et actions
~~d'autre~~ D'une part. Et Adélaïde Scheck
âgée de vingt Six ans, couturière, née à Joinville
le-Pont (Seine), le douze Octobre mil huit
Cent cinquante Sept, demeurant à Auberrilliers
Rue de Pantin 106, avec ses père et mère
fille majeure de Nicolas Scheck, âgé de
Soixante ans, forgeron, et de Bernardine
Brandam, Son épouse, âgée de cinquante et
un ans, marchande de vins, présents et consentants
D'autre part. Dressé par nous Auguste
Donzel, adjoint au Maire de la Commune
d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de
Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui
avons procédé publiquement en la Mairie à
la célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux
parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°.
De actes de décès des père et mère du futur
et de celui de sa première épouse; 3°. Des actes
de publications faites en cette Mairie les Dimanches
Vingt et un et vingt huit Septembre mil huit
Cent Quatre vingt quatre, sans opposition;
Toutes les pièces ci mentionnées dûment para-
phées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du
code civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et les père et mère de la
future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a
pas été fait de contrat de mariage. Le futur
époux déclare sous serment en vertu de l'avis du
conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il
ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile

Approuvé deux

Mor

Sche

Sche

Brenardi

Louis D

Sche

de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, dont
acte fait aussi sous seing privé par les
témoins du présent acte, lesquels affirment
que bien qu'ils connaissent les futurs
époux, ils ignorent le lieu du décès et celui
du dernier domicile de leurs aïeuls et
aïeules dans les deux lignes. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun
de leur côté, ayant répondu affirmativement et
séparément à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Louis Morin et
Adélaïde Scheck, sont unis par le mariage.
En présence de Louis Dousain, âgé de trente
cinq ans, boulanger, demeurant à Aubervilliers
Rue Neuve, 13, ami de l'époux; Sébastien Détré,
âgé de quarante Neuf ans, cultivateur, demeurant
à Aubervilliers, Rue des Côtés prolongée, ami de
l'époux; François Scheck, âgé de vingt Neuf ans,
mécanicien, demeurant à Paris, Rue Myrha, 11,
frère de l'épouse; et Alfred Nicod, âgé de
vingt Sept ans, graveur, demeurant à Aubervilliers,
Rue de Santin, 71, ami de l'épouse; témoins, qui
ont signé avec les époux, les père et mère de
l'époux et nous, après lecture. ———

Approuvé deux mots rayés nuls

Morin
Scheck
Scheck
Brandan
Brandan Détré

Louis Dousain

Scheck

A. Nicod

Daniel Loth

Morin
Scheck
Scheck
Brandan
Brandan
Détré

A. Nicod

Louis Dousain

F. Scheck

Daniel Loth

118.
Laplace
François Edouard
et
Gaillard
Marie Julie.

L'an mil huit Cent quatre Vingt quatre, le Samedi quatre Octobre à onze heures trois quarts du matin. Acte de mariage de François Edouard Laplace, âgé de vingt et un ans, Sculpteur, né à Paris, dix neuvième arrondissement le Quatre Avril mil huit Cent Soixante trois demeurant à Aubervilliers, Rue du Fort 8, avec Son père et mère, fils majeur de Jean Baptiste Laplace âgé de Soixante ans, Sculpteur et de Catherine Mutter, Son épouse, âgée de cinquante neuf ans, Sans profession Présents et consentants, D'une part. Et Marie Julie Gaillard âgée de dix Sept ans, Sans profession, née à Guebling (Meurthe), le dix Sept Septembre mil huit Cent Soixante Six demeurant aussi à Aubervilliers, Rue du Fort, 8, avec ses père et mère, fille mineure de Jean Michel Gaillard âgé de Quarante huit ans, chauffeur, et de Pauline Félicité Hannion, son épouse âgée de quarante quatre ans, brodeuse Présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Achille Damart ~~adjoint au~~ Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), ~~remplissant~~ par ~~délégation les fonctions d'officier~~ de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanche trente et un Août et Sept Septembre mil huit Cent quatre vingt quatre, Sans opposition ; toutes les pièces ci mentionnées dument enregistrées ; 3°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre

† officier de l'état civil.
Approuvé le renvoi ci-dessus et onze mots rayés nuls.

François Laplace
Julie Gaillard
Laplace
Gaillard
Hannion
Leblanc
Laplace
Laplace
Miller
Damart

Kel
Hervé Antoi
Mo
Célestine

pour mari et pour femme, chacun ayant répondu affirmativement et séparément, a Sainte vie nous avons prononcé au nom de la loi que François Edouard Laplace et Marie Julie Gaillard sont mis par le mariage. En présence de Jean Pierre Laplace, âgé de trente ans, plombier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Port, 8, frère de l'époux; Charles Laplace, âgé de vingt Cinq ans, plombier demeurant à Aubervilliers Rue du Port, 8, frère de l'époux; Michel Miller âgé de Soixante trois ans, peintre demeurant à Paris Rue de Lévis, 80, oncle de l'épouse, et Jean Pierre Leblanc, âgé de quarante et un ans, charron, demeurant à Saint Denis, Rue Compoise 67, oncle de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir, de ce requise. ——

Laplace Gaillard

Laplace Gaillard

Honoré Leblanc Laplace

Laplace

Miller

Bonnat

Timbre Cent-seize 2/10 en sus 1f. 50c Seine

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre, le Samedi quatre Octobre à midi. Acte de mariage de Honoré Antoine Joseph Ferdinand Renard, âgé de vingt Cinq ans, cultivateur, né à Aubervilliers, le trente Juillet mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant en cette commune, Rue aux Ramiers, 65, fils majeur de Louis Joseph Renard et de Marie

Renard
Honoré Antoine Joseph Ferdinand
et
Boudier
Célestine Augustine Julienne

Joséphine Crouet son épouse, sans deux décédés,
petit fils dans la ligne paternelle des défunts
François Baptiste Renard et Pauline Virginie
Alexandre, son épouse, et dans la ligne
maternelle de Jacques Pierre Crouet et de
Marie Louise Mouvi, épouse décédés; ledit
futur époux procédant comme libre dans
tous ses droits et actions, d'une part. Et
Célestine Augustine Josephine Boudier
âgée de vingt ans, cultivatrice, née à La
Couronne (Seine) le treize Janvier mil
huit Cent soixante quatre demeurant à
Auberrilliers, Rue aux Renier, 79, avec
ses père et mère, fille mineure de Louis
Alphonse Boudier, âgé de quarante neuf
ans, cultivateur et de Célestine Emilie
Catherine Rousseau, son épouse, âgée de
quarante Neuf ans, cultivatrice, présents et con-
sentants, d'autre part. Dressé par
nous Auguste Denizet, adjoint au Maire
de la commune d'Auberrilliers, Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine) rem-
plissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante: Après avoir
donné lecture aux parties: 1°. De leurs
actes de naissance; 2°. Des actes de décès
des père et mère du futur; 3°. D'un certifi-
cat de contrat de mariage dont il sera
ci-après parlé; 4°. Des actes de publications faites
en cette Mairie les Dimanches quatorze et vingt
et un Septembre mil huit Cent quatre-vingt
quatre, Sans opposition; toutes les pièces sus-
mentionnées demeurent paraphées; 5°. Du chapitre
six du titre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs
des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux et les père et mère de la future, lesquels
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat
de mariage le deux Octobre courant devant
Maître Dumontville notaire à Auberrilliers qui

6 §233

en a délivré certificat à nous produit. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Honoré Antoine Joseph Ferdinand Renard et Célestine Augustine Julienne Boudier, sont unis par le mariage. En présence de Pierre Renard, âgé de trente ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue aux Reines, 65, fils de l'époux; Louis Renard, âgé de quarante huit ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue aux Reines, 70, oncle de l'époux; Jules Mary, âgé de soixante deux ans, cultivateur, demeurant à Stains (Seine), beau-père de l'épouse, et Alphonse Lebrun, âgé de soixante et un ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue du Fort, 47, oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, et nous, après lecture. ———

Renard

Renard Boudier Boudier

Renard rousseau Lebrun

Mary

Maire

120
Gitzhoven
Nicolas
et
Grob
Sophie

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi quatre Octobre à midi un quart. Acte de mariage de Nicolas Gitzhoven âgé de vingt Six ans, journalier, né à Metz (Moselle) le douze Janvier mil huit Cent soixante quatre huit, demeurant à Auberrilliers, Route de Flandre, 163, avec ses père et mère, fils majeur de Jean Gitzhoren, âgé de Cinquante Six ans, journalier, et de Marie Catherine Diederich, son épouse, âgée de Soixante quatre ans, journalière, présents et consentants Dlle. peut. Et Sophie Grob, âgée de dix Neuf ans, Sans profession, née à Dornach (Haut-Rhin), le vingt Sept Juillet mil huit Cent soixante Cinq, demeurant à Auberrilliers, Rue des Portes, 24 avec ses père et mère, fille mineure de Nicolas Grob âgé de quarante quatre ans, journalier, et de Joséphine Schaeffer, son épouse, âgée de quarante deux ans, journalière, présents et consentants, Dlle peut. Dresse par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la Commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance, 2° De l'acte de publication faite en cette Mairie les Dimanches vingt et un et vingt huit Septembre mil huit Cent quatre vingt quatre, Sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées demeurant paraphées. 3° De chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Vous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,

Cent-dix-huit



chacun Deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé en vertu de la loi que Nicolas Gitzhoven et Sophie Grob, sont unis par le mariage. En présence de Jean Pierre Gitzhoven, âgé de vingt deux ans, journalier, demeurant à Auberrilliers, Route de Flandre 163, frère de l'époux; Georges Loer, âgé de quarante six ans, boulanger, demeurant à Auberrilliers, Rue du Vivier, 33, ami de l'époux; Antoine Hoffmann, âgé de trente trois ans, journalier, demeurant à Auberrilliers Rue des Postes, 34, ami de l'épouse, et François Sinek, âgé de trente trois ans, journalier, demeurant à Pantin, Rue Magenta, 30, ami de l'époux; témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père et mère de l'épouse, et nous après lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir, de ce requise.

Gitzhoven.

Grob Gitzhoven

Grob

Gitzhoven

Loër

Hoffmann

Sinek

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mardi Sept Octobre à huit heures du soir. Acte de mariage de Guy Malvegy, âgé de quarante trois ans, mécanicien, né à Lanuéjouls (Cantal), le premier Août mil huit Cent quarante et un, demeurant à Auberrilliers, passage Haubertbois, fils majeur de François Malvegy et de Françoise Obeil, son épouse, tous deux décédés; petit fils dans les deux lignes de

121
Malvegy
Guy
et
Connelle
Louise Célénie

(Sans renseignements), le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Louise Célénie Connelle, âgée de quarante ans, journalière, née à Crézancy (Aisne) le vingt Cinq Octobre mil Sept Cent quarante trois, demeurant à Auberviliers, passage Hautbert 5, fille majeure de Alexandre Connelle décédé et de Célénie Guillain, âgée de Soixante douze ans, journalière, demeurant à Crézancy consentante au mariage suivant acte passé devant Maître Couchard, notaire à Condé en Brie (Aisne), le vingt Sept Avril mil huit Cent Quatre vingt quatre, enregistré garti et légalisé D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° De l'acte de décès du père et mère du futur ; 3° De l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par sa mère ; 4° De quatre bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé ; 5° Des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches Dix Sept et vingt quatre Août mil huit cent quatre vingt quatre, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées demeurent paraphées. 6° Du chapitre Six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les Témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domi-

Une première expédition de l'acte ci-contre porte la mention suivante : a Enregistré à Paris le Cinq Novembre 1888, folio 9, case 13. Reçu trois francs 75 Centimes décimes Compris. Signé : Maître Sourmention.

Le Maire.

Dormant

de ses aïeuls et aïeules dans la deux lignes. Le futur époux et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent Soixante, que cet acte a fait et par erreur si dans l'acte de décès du père du futur son nom patronymique a été écrit: Malvégès, au lieu de Malvégy, et dans l'acte de décès de la mère son nom a été orthographié Abel au lieu de Abeil, et qu'il y a bien identité de personnes. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: 1°. Henriette Malvégy, du sexe féminin, née le vingt deux Novembre mil huit Cent Soixante treize, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil de Maisons-Alfort (Seine), comme fille de Guy François Malvégy et de Célnie Connel. 2°. Alexandre Joseph Malvégy, du sexe masculin, né le onze Juin mil huit Cent Soixante seize, inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil de Vitry comme fils de François Malvégy et de Célnie Connel; 3°. Marthe Malvégy, du sexe féminin, née le dix Sept Août mil huit Cent quatre vingts, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil d'Auberviller, comme fille de François Malvégy et de Célnie Connelly. Et 4°. Hortense Marie Malvégy, du sexe féminin, née le trois Août mil huit Cent quatre vingt deux, inscrite le Cinq du même mois sur les registres de l'état civil d'Auberviller, comme fille de François Malvégy et de Célnie Connelle. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Guy Malvégy et Louise Célnie Connelle sont unis par le Mariage. En présence de François Faustin, âgé de quarante Neuf ans, employé demeurant à Auberviller, Sphère de la Marne, arrondissement de Sceaux; Félix Rivière, âgé de Cinquante deux ans, journalier, demeurant à Auberviller Rue de Pantin 1, arrondissement de Sceaux; Henri Bertrand, âgé de cinquante ans, employé,

Demeurant à Aubervilliers, Rue de la Couronne
2, ami de l'époux ; et Ernest Gaudier, âgé de
Quarante Six ans, imprimeur, demeurant à
Aubervilliers, Rue du Moutier, 22, ami de
l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les époux
et nous, après lecture. _____

A Calvet

Tonnelle

P. Bertrand

Rivière

Vuillaume

Gaudier

A Dame

Off

122
Thibaut
Edouard Eugène Léon
et
Dubois
Blanche Mathilde

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le
Jeudi Neuf Octobre à onze heures du matin
Acte de mariage de Edouard Eugène Léon
Thibaut, âgé de vingt huit ans, fabricant
de fichus, né à Moreuil (Somme), le vingt
et un Juin mil huit Cent cinquante Six, demeu-
rant dit Moreuil avec ses père et mère,
fils majeur de Amédée Vast Thibaut, âgé
de quarante huit ans, fabricant de fichus, et
de Emérance Laure Cuvinquin, son épouse,
âgée de quarante Six ans, sans profession
présents et consentants ; D'une part. Et
Blanche, Mathilde, Dubois, âgée de
dix huit ans, sans profession, née à Paris,
dixième arrondissement le dix Sept Août mil
huit Cent Soixante Six, demeurant à Auber-
villiers, Rue de la Goutte d'or, 139, avec ses
père et mère, fille mineure de Hyacinthe
Joachim Dubois, âgé de Cinquante ans,

contre-maître, et de Joce Mathilde Gonnet, son épouse, âgée de quarante Neuf ans, Sans profession, présents et consentants, D'autre Part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Huberviliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions D'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 3°. Des actes de publications faites en la Mairie de Moreuil les Dimanches quatorze et vingt et un Septembre mil huit Cent quatre vingt quatre, Sans opposition, et en cette Mairie les Dimanches vingt et un et vingt huit du même mois de Septembre également Sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées Demeurent paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le dix huit Août mil huit Cent quatre vingt quatre, devant Maître Mannier, notaire à Moreuil, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé que non de la loi que Edouard, Eugène, Jean Thibaut, et Blanche Mathilde Dubois sont unis par le mariage. En présence de Amédée Thoemigny, âgé de Cinquante deux ans, rentier, demeurant à Lamotte (Oise), ami de l'époux; Arthur Ernest Thibaut, âgé de vingt Cinq ans, Jardinier de cimetière, demeurant à Moreuil (Somme), frère de l'époux; Octave Dubois, âgé de trente

trois ans, cultivateur, demeurant à Breches (Somme)
oncle de l'épouse ; et Alexandre Fournier, âgé de trente
Cinq ans, entrepreneur de plomberie, demeurant à Paris,
quai de l'Hôtel de ville, parrain de l'épouse. Témoins qui
ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père
et mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

Thibaut

Blanche Dubois

Thibaut

Dubois Onésime Cyprien

Cyprien

Thibaut Dominique

A. Fournier

Dubois

Guérin

123
F'OOS
Pierre Paul
et
Audomard
Marie Louise Amélie

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le
Samedi onze Octobre à onze heures du matin
Acte de mariage de Pierre Paul F'OOS, âgé
de vingt Neuf ans, chocolatier, né à Auberitheim
le vingt trois Novembre mil huit cent cinquante
quatre, demeurant à Auberitheim, Rue
Solférino 27, fils majeur de Pierre F'OOS et de
Anne Marie Muller, son épouse, tous deux
décédés, petit fils dans la ligne paternelle de Sans
renseignements et dans la ligne maternelle
du défunt Jean Muller et Catherine Schwartz,
son épouse; ledit Pierre époux veuf en premières noces
de Emilie Louise Mesure, et procédant
comme libre dans tous ses droits et actions,

D'une part. Et Marie Louise Amélie Audoinaud, âgée de vingt trois ans, chocolatière, née à Auberrilliers le Cinq Janvier mil huit Cent Soixante et un, demeurant en cette commune, Rue du Vivier 18, avec ses père et mère, fille majeure de Jean Audoinaud, âgé de Soixante quatre ans, chocolatier, et de Elisabeth Riel son épouse, âgée de cinquante deux ans, Sans profession, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Achille Romeuf Marie, officier de l'état civil de la Commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa première épouse; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt huit Septembre et Cinq Octobre mil huit Cent Quatre vingt quatre, Sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées demeurent paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu de décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre

Paul Foos et Marie Louise Amélie Audoinaud
sont unis par le mariage. En présence de
Philippe Bertrand, âgé de quarante deux ans, marchand
de vins, demeurant à Auberchicourt, Rue Solférino, 27, ami
de l'époux; George Lepage, âgé de trente ans, employé
demeurant à Auberchicourt, Rue Solférino, 27, ami de
l'épouse; Jean Noël, âgé de cinquante deux ans,
mouleur, demeurant à Auberchicourt, Rue Solférino
21, ami de l'épouse; et Eugène Aubry, âgé de
Quarante ans, boucher, demeurant à Auberchicourt
Rue du Viviers, 18, ami de l'épouse; Témoins, qui ont
signé avec les époux, la mère de l'épouse et
nous, après lecture, le père de l'épouse ayant déclaré
ne savoir de ce requis.

Foos

Audoinaud

Vidal

Bertrand

Lepage

E. Aubry

Vve Foos

Bonnard

1211
Oswald
Michel
et
Salzig
Suzanne.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le
Samedi onze Octobre à onze heures et demie
du matin. Acte de mariage de Michel
Oswald, âgé de vingt Cinq ans, forgeron né
à Lombey (Moselle), le Cinq Mai mil huit
Cent cinquante Neuf, demeurant à Auberchicourt,
Route de Flandre, 93, avec sa mère, fils majeur
de Pierre Oswald, décédé, et de Madeleine Richa,
Sa veuve, âgée de cinquante Sept ans, journalière
présente et consentante, D'une part. Et
Suzanne Salzig, âgée de vingt et un ans,
journalière, née à Bern (Suisse Rhénane)

Cent-vingt-deux

Le vingt et un Juin mil huit cent soixante trois, demeurant à Tuberveillier, Nicolas, 20, fille majeure de sieur Jacques Seizig, âgé de soixante ans, journalier, demeurant à Uberbern, (Prusse), consentant au mariage suivant cet passé devant Maître Eich notaire à Sarrelouis (Prusse), le douze Mai mil huit cent quatre vingt quatre, enregistré légalisé et légalisé, et de Catherine Becker, son épouse décédé, d'autre part. Dressé par nous Achille Bonnet, Maire, officier de l'état civil de la Commune d'Tuberveillier, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De l'acte de naissance. 2°. De l'acte de décès du père de futur. 3°. Du consentement donné par le père de la future et de l'acte de décès de la mère. 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Quatorze et vingt et un Septembre mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition ; toutes les pièces ci mentionnées demeurés paraphées ; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. La mère du futur époux et les témoins du présent acte déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent de Dieu du père du futur la mère a été nommée Kiehn au lieu de Kuhn une véritable nom et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que

Michel Oswald et Suzanne Valzig sont unis pour le mariage. En présence de Pierre Oswald, âgé de vingt Sept ans, chauffeur, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre 99, frère de l'époux; Jacques Oswald, âgé de vingt trois ans, soudeur, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre 99, frère de l'époux; Simon Neufinck, âgé de vingt huit ans, tailleur sur cuirs, demeurant à Aubervilliers, Rue Danger, 5, ami de l'épouse; et Jacques Grébil, âgé de vingt cinq ans, tailleur sur cuirs, demeurant à Paris, passage Lopinaux, 10, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture faite de l'acte de l'époux ayant déclaré ne savoir, de ce requis.

Oswald J. Valzig Neufinck

Oswald Grebil

J. Bonnan

125
Jausserand
Paul Adrien
&
Adelé
Marie Octavie.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mardi Quatorze Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Paul, Adrien, Jausserand, âgé de vingt Sept ans, employé, né à Courtenay (Loiret) le vingt Sept Août mil huit Cent cinquante Sept demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier 22, fils majeur de Adrien Jausserand, décédé, et de Rosalie Emélie Prochasson, sa veuve, âgée de soixante trois ans, sans profession, demeurant à Magny-en-Vexin (Seine et Oise), consentant au mariage aux termes d'un acte passé devant Maître Valande, notaire à Magny-en-Vexin, le quatre Octobre courant, enregistré et légalisé; D'une part.

Cent-vingt-trois

Et Marie Octavie Adelé, âgée de dix neuf ans, cuisinière, née à Guermange (Meurthe) le dix Septembre mil huit Cent Soixante Cinq, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris 2, fille mineure de Nicolas Victor Adelé, âgé de trente cinq ans, manœuvre Jardinier, et de Marie Victorine Adelé, âgée de Trente Six ans, son épouse, Sans profession, demeurant ensemble au dit Guermange, le père présent et réitérant le consentement donné par l'acte ci-après énoncé, et la mère consentante au mariage suivant acte reçu par Maître Jaeger, notaire à Dieuze (Lorraine Allemande), le huit Septembre mil huit Cent quatre vingt quatre enregistré et légalisé, D'autre part.

Reçu par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. Des actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. Du consentement donné par le père et mère de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt et un et vingt huit Septembre mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition, et en celle de Guermange (Lorraine Allemande) du vingt deux Septembre au Sept Octobre courant également sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père de la future, les-quels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun, d'eux séparément à répondre affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom

de la loi que Paul Adrien Jausserand et Marie Octavie Adelé sont unis par le mariage. En présence de Henri Adrien Jausserand, âgé de quarante deux ans, prêtre, demeurant à Magny en Vexin (Seine & Oise), frère de l'époux; Adolphe Prochasson, âgé de soixante deux ans, concierge, demeurant à Paris Rue des Noyers, H, oncle de l'épouse; Charles Joseph Adelé, âgé de quarante et un ans, marchand de vins, demeurant à Paris, Impasse du Puits, oncle de l'épouse; et Auguste Félix Adelé, âgé de quarante et un ans, cultivateur, demeurant à Guermange (Lorraine Allemande), oncle de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture. —

Jausserand

Adelé

H. Adelé

Prochasson

Adelé

Adelé

Jausserand

126
Commond
Lazare
et
Speckaerts
Annette Jeanne.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre le Samedi dix huit Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Lazare Commond, âgé de trente quatre ans, employé de mairie à Dun-les-Places (Nièvre), le vingt quatre Mars mil huit cent cinquante, demeurant à Auberivillers, Rue Solférino, 28, fils majeur de René Commond, âgé de soixante sept ans, propriétaire, et de Sandine Bizemeau son épouse, âgée de soixante quatre ans, sans profession, demeurant à Dun-les-Places, consentant au mariage suivant acte reçu par Maître Rommé, notaire à Dun les Places, le Sept Septembre mil

huit Cent quatre vingt quatre enregistré légalisé, le futur époux assisté de Pierre Michaud, Dame [illegible] premier [illegible] sont. Et Annette Jeanne Speeckaerts, âgée de vingt ans, fleuriste, née à Paris, deuxième arrondissement le dix Décembre mil huit Cent soixante trois, demeurant à Auberwilliers, passage de l'Union Hôtel avec ses père et mère, fille mineure de Jean Eugène Speeckaerts, âgé de Cinquante Six ans, fleuriste et de Constance Adèle Joly, son épouse, âgée de cinquante deux ans, fleuriste, présents et consentants D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la Commune d'Auberwilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur et de l'acte de décès de sa première épouse; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt huit Septembre et Cinq Octobre mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition; à toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de la futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun l'un l'autre ayant répondu affirmativement et séparément, et haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Nazare Cormond et Annette Jeanne Speeckaerts sont mis par le mariage. En présence de Claude Cormond, âgé de trente six ans, employé demeurant à Auberwilliers, Boulevard de Strasbourg, 57, père

de l'épouse ; Georges Commond, âgé de vingt quatre ans, journalier demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, 58, frère de l'épouse ; Léon Joly, âgé de Cinquante et un ans, Fleuriste, demeurant à Aubervilliers Rue des Cités, 39, oncle de l'épouse ; et Louis Speeckaert, âgé de cinquante huit ans, boulanger demeurant à Paris, Rue Richard Lenoir, 15, oncle de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Gormon

Speeckaert C. Commond

Speeckaert

Joly L. Joly

Commond

Speeckaert

127
Kriegel
Georges
et
Zenner
Anne Marie.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi dix huit Octobre à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Georges Kriegel, âgé de vingt Six ans, journalier, né à Lemberg (Moselle) le quinze Novembre mil huit Cent cinquante Sept, demeurant à Aubervilliers, Passage Ouvry, 10, avec ses père et mère, fils majeur de Pierre Kriegel âgé de cinquante Six ans, journalier, et de Marguerite Schneider, son épouse, âgé de cinquante Six ans, journalière, présents et consentants, D'une part. Et Anne Marie Zenner, âgé de vingt deux ans, journalière née à Niedaltdorf (Prusse) le vingt Mai mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Auberviliers Passage Ouvry 10, fille majeure de Mathias Zenner, âgé de Quarante Deux ans, maçon, et de Marie Barz, son épouse, âgé de quarante

trois ans, journalière, domiciliés à Guelfangen (Prusse), consentants au mariage suivant acte reçu à la Mairie de Vieldtdorf, le vingt et un Juin mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré gratis et légalisé Haute Saint. Dressé par nous Auguste Dinzel, adjoint au Maire de la commune d'Auberivillers Canton et arrondissement de Vervins Denis (Aisne), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Sept et quatorze Septembre mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Georges Kriegel et Anne Marie Zemler sont mis par le mariage. En présence de Adam Kriegel, âgé de trente trois ans, tanneur demeurant à Auberivillers Passage Auny, 1, frère de l'époux. Vincent Kriegel, âgé de trente trois ans tailleur sur étoffes demeurant à Auberivillers passage Auny, 8, frère de l'époux; Pierre Kriegel, âgé de vingt quatre ans, journalier demeurant à Sainte Rue Magenta, 10, beau frère de l'époux et Florent Klein, âgé de trente deux ans journalier, demeurant à Auberivillers, passage Auny, 10

leau fait de lecture ; Témoins, qui ont signé avec
les époux et nous après lecture, les père et mère
des époux ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément

Kriegel

Zerna

Kriegel

Klunck.

Kriegel

Kriegel

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le
Samedi dix-huit Octobre à onze heures et demie
du matin. Acte de mariage de Alphonse Antoine
Blampain, âgé de vingt trois ans, plombier, né
à Fontenailles (Seine et Marne), le Quatorze
février mil huit Cent Soixante et un demeu-
rant à Aubervilliers, Rue de la Gare, fils
de père et mère, fils majeur de Pierre Jules
Albert Blampain, âgé de Soixante deux ans,
forgeron, et de Elisabeth Baumacher, son épouse
âgée de cinquante trois ans, journalière, présents
et consentants, d'une part. Et Louise
Emilie Andron, âgée de vingt quatre ans,
corsetière, née à Paris Sixième arrondissement
le onze Août mil huit Cent Soixante,
demeurant à Saint Denis Rue du Grand
Sud, fille majeure de Louis Andron,
décédé et de père non dénommé, la future épouse
procédant comme libre dans tous ses
droits et actions, d'autre part. Dressé par
nous Auguste Dazzel, adjoint au Maire
de la Commune d'Aubervilliers, Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de

128
Blampain
Alphonse Antoine
et
Andron
Louise Emilie.

Le Trois Mars mil huit cent
Quatre vingt cinq a été
transcrit sur les registres de
l'état civil d'Aubervilliers,
un jugement du tribunal
Civil de la Seine en date
du dix Novembre mil huit
Cent Quatre Vingt dix qui
a prononcé le divorce
des époux dénommés ci-contre
dont mention faite par
nous officier de l'état Civil
Le Maire.
Dazzel

L'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère de la future ; 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint-Denis (Seine), les Dimanches cinq et douze Octobre mois courant, sans opposition ; toutes les pièces ci mentionnées demeurant paraphées ; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Eugène Georges Indron, du sexe masculin, né le trois Mars mil huit cent quatre vingt deux, inscrit le même jour sur les registres de l'état civil de Saint-Denis comme fils de Emilie Indron et de père non dénommé ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Alphonse Antonie Blampain et Dame Emilie Indron sont unis par le mariage. En présence de Ambroise Poccard-Chapuis, âgé de trente Neuf ans, chauffeur, demeurant à Aubervilliers Boulevard de Stains, 203, beau-frère de l'époux ; Laurent Heins, âgé de trente trois ans, coureur, demeurant à Aubervilliers, Rue de Flandre, 11, ami de l'épouse ; Arthur Gonnelet, âgé de trente trois ans, chauffeur, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or, 110 ami de l'épouse ; et Jean Cardellino, âgé de vingt sept ans, forgeron, demeurant à Paris, Rue de Flandre, 30, ami de l'épouse ;

témoins, qui ont signé avec Les époux, Le père
de l'époux et nous, après Lecture, La mère de
l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requis

Blanpain
Andron

Blanpain
Poccard Chapuis
Reins
Goulet
Cavalliano Jean

Damel adjt

129
Brack
Jean Victor
et
Delobelle
Ernestine.

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre Le Samedi
Vingt Cinq Octobre à onze heures du matin. Acte
de mariage de Jean Victor Brack âgé de
vingt Sept ans, journalier, né à La Villette (Seine
Le Quatorze Octobre mil huit Cent cinquante
Sept Demeurant à Aubervilliers, Rue Volfeuin
48, avec Ses père et mère, fils majeur de Jean
Ignace Brack, âgé de Soixante et un ans, jour-
nalier, et de Catherine Simon, son épouse, âgée
de cinquante quatre ans, journalière, Présents
et Consentants D'une part. Et Ernestine
Delobelle, âgée de vingt ans, journalière, née
à Aubervilliers le trois Septembre mil huit Cent
Soixante quatre, demeurant en cette commune
Rue Volfeuin, 62, avec ses père et mère, fille
mineure de Louis Ulysse Delobelle, âgé de
quarante Sept ans, journalier, et de Adèle
Désirée Lemoyne, son épouse, âgée de quarante
trois ans, Sans profession, Présents et consentants
D'autre part! Dressé par nous Auguste
Danzel, adjoint au Maire de la Commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine), remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil, qui avons

Le Neuf trois Mars mil huit
Cent Quatre Vingt onze a été
transcrit sur les registres de
l'état civil d'Aubervilliers
en exécution du Jugement de la
Civil de la Seine en date
du Neuf trois Mars mil
huit Cent Quatre Vingt-
dix qui a prononcé le
divorce des époux Brack
en vertu duquel mention
sera faite par nous officier
de l'état civil.

Le Maire
Bonnet

Cent-vingt-sept

procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches Cinq et Douze Octobre mois courant, sans opposition ; Toutes les pièces ci mentionnées demeurant paraphées ; 3°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (Titre du mariage) Sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de futur et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré que il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun. Eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Victor Brack et Ernestine Delobelle sont unis par le mariage. En présence de Arthur Brack, âgé de vingt cinq ans, cordonnier, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 46 beau frère de l'époux ; Jules Danoer âgé de trente deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or. 50, ami de l'époux. Louis Chapuis âgé de trente ans, forgeron, demeurant à Aubervilliers Rue Chanzy, 9, cousin de l'épouse, et Pierre Nicolas Dax, âgé de vingt quatre ans chaudronnier, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 47, beau frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture, le père de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis. ———

Brack

Delobelle Brack

Lamarre Danoer

Chapuis Delobelle-Dax

Daniel

130
Muret
Louis
et
Blot
Henriette Laurence Amelie

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi vingt Cinq Octobre à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Louis Muret, âgé de vingt Sept ans, boulanger, né à Vieure (Allier) le deux Août mil huit cent cinquante Sept demeurant à Aubervilliers, Rue des Postes N°2, fils majeur de Jean Muret, décédé, et de Anne Doudeau, sa veuve, âgée de Soixante deux ans, journalière, demeurant à Vieure, consentante au mariage ci-dessous acte passé devant Maître Bannichon, notaire à Cosne (Allier), le quinze Octobre mil huit Cent quatre vingt quatre enregistré et légalisé d'une part. Et Henriette Laurence Amélie Blot, âgée de vingt quatre ans, domestique, née à Rambouillet (Seine et Oise), le quinze Janvier mil huit Cent Soixante, demeurant à Auberviliers Rue Solférino 18, fille majeure de Louis Gustave Blot, âgé de soixante Six ans cultivateur et de Henriette Fontenelle, son épouse, âgée de quarante huit ans, couturière, domiciliés à Rambouillet, présents et consentants, d'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches douze et dix-huit Octobre mois courant sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées étant paraphées; 4°. Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de la future, lesquels

Cent-vingt-huit

nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Muret et Henriette Laurence Emilie Blot sont unis par le mariage. En présence de Aimé Réjean, âgé de quarante deux ans, rentier, demeurant à Auberrilliers, Rue Solférino, 11, ami de l'époux; Antoine Dupervoy, âgé de vingt huit ans, boulanger, demeurant à Auberrilliers, Rue Solférino, 18, ami de l'époux; Albert Huret, âgé de trente sept ans, boulanger, demeurant à Auberrilliers, Rue des Côtes 31, ami de l'épouse, et Lucien Blot, âgé de vingt trois ans, boulanger, demeurant à Rambouillet (Seine et Oise), Rue Nationale, 36, frère de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. ———

Muret

Blot

Blot

Fontenelle Réjean

Dupervoy

A. Huret

Lucien Blot

Dl

2/131
Laboue
Paul Eugène
et
Muller
Marie Julie

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre le
Samedi vingt Cinq Octobre à onze heures et demie
du matin. Acte de mariage de Paul Eugène
Laboue, âgé de vingt deux ans, blanchisseur,
né à Auberviliers le trois Mars mil huit Cent
Soixante deux, demeurant en cette commune, Rue
de la Nouvelle France, 9, avec des pièces et mère
fils majeur de Pierre Joseph Laboue âgé de
cinquante trois ans, blanchisseur, et de Delphine
Despez, son épouse, âgée de quarante neuf
ans, blanchisseuse, présents et consentants, D'une
part. Et Marie Julie Muller âgée de
vingt Cinq ans, blanchisseuse, née à Strasbourg
(Bas-Rhin) le Cinq Mars mil huit Cent
cinquante Neuf, demeurant à Auberviliers Rue
de la Nouvelle France, 9, fille majeure de
Jacques Muller, âgé de Soixante ans, brasseur
demeurant à Strasbourg, Rue Vauit Guillaume
13, présent et consentant, et de Anne Marie
Schintzing, son épouse, décédée, D'autre part.
Dont acte fait et passé en la Mairie d'Auberviliers
et coram nous Auguste Lonzel, adjoint
au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton
et arrondissement de Vernit Denis (Seine), rem-
plissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante : Après avoir donné
lecture aux parties : 1° De leurs actes de nais-
sance ; 2° De l'acte de décès de la mère de la
future ; 3° D'un bulletin de naissance dont
il sera ci-après parlé ; 4° Des actes de
publications faites en cette Mairie les Dimanche
huit Cinq et Douze Octobre mois courant, sans
opposition. Toutes les pièces ci mentionnées
demeurent paraphées. 5° Du chapitre six du
titre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux
les père et mère du futur et le père de la
future, lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a pas été fait de contrat de mariage les

Cent-vingt-neuf

Sutton époux ayant déclaré reconnaître par suite de la légitimation devant résulter de leur mariage : Paul Emile Muller, du sexe masculin, né le vingt Six Mars mil huit cent quatre vingt deux, inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil du dixième arrondissement de la ville de Paris, comme fils de Marie Muller et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Paul Eugène Labonne et Marie Julie Muller sont unis par le mariage. En présence de Théodore Labonne, âgé de quarante Cinq ans, bouvier, demeurant à Lantigny Rue des Prés, 10, oncle de l'épouse ; Auguste Labonne, âgé de quarante ans, cultivateur, demeurant à Bonneuil (Somme), oncle de l'épouse ; Adolphe Muller, âgé de trente et un ans, tapissier, demeurant à Aubervilliers Rue du Vivier, 70, frère de l'épouse et Hippolyte Meynial, âgé de trente quatre ans, menuisier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier, 30, amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, le père de l'épouse et nous, après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce enquis.

Labonne

Muller

Labonne

Muller

L. Labonne

L. Labonne

H. Meynial

Ad. Muller

Maire

132
Bonneau
Marie
et
Segard
Flore Louise

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi vingt Cinq Octobre à onze heures et trois quarts du matin. Acte de mariage de Marie Bonneau âgée de vingt deux ans, cultivatrice née à Aubervilliers le quatre Octobre mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Aubervilliers Rue de Paris, 22, avec sa mère, fils majeur de Philippe Michel Bonneau, décédé, et de Marie Cécile Esnault, sa veuve, âgée de cinquante huit ans, cultivatrice présente et consentante d'une part. Et Flore Louise Ségard âgée de vingt deux ans, cultivatrice née à Aubervilliers, demeurant en cette commune Rue Chapon, 10, avec Son père et mère, fille majeure de François Philippe Ségard, âgé de Cinquante Sept ans, cultivateur, et de Christine François Maury, son épouse, âgée de quarante Neuf ans, cultivatrice, présents et consentants d'autre part. Dont Jean Jean Nicolas Auguste Lenzel, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui a reçu le présent publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanche Cinq et Onze Octobre mois courant, sans opposition ; toutes les pièces ci mentionnées étant paraphées. 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparé

---

le onze Janvier mil huit Cent Soixante deux.
Approuvé le renvoi ci-dessus

Bonneau
Segard
Esnault
Ségard
Bonneau
Maury
Bonneau
Fontaine
Ségard
Lenzel adjt

Cent-trente
2/10 EN SUS
1F. 50c.
SEINE

ment, a Saute vis nous avons prononcé, au nom de la loi que cel Bomeau et Flore Louise Segard, unis par le mariage. En présence de Jacques Marie Bomeau, âgé de quarante deux ans, journalier demeurant à Auberrilliers Rue de la Nouvelle France, 11, frere de l'épouse; Joseph Constant Boudier âgé de cinquante Sept ans, propriétaire demeurant à Auberrilliers, Rue aux Ramies 90, cousin de l'épouse; Jules François Fontaine âgé de Trente ans, journalier demeurant à Auberrilliers, Boulevard de Stains, 186, beau frere de l'épouse, et Joseph Lozier, âgé de Soixante ans, rentier demeurant à Auberrilliers Rue de la Nouvelle France, oncle de l'épouse. Temoins, qui ont signé avec les époux, lecture de l'acte, les pere et mere de l'épouse et nous, après lecture.

Bomeau

Renault.

Segard

Segard Marie

Boudier

Bonneau

Fontaine

Lozier

Didier
Jean Baptiste Alexandre
Et
Everard
Joséphine

133

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mardi vingt huit Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Baptiste Alexandre Didier, âgé de Trente neuf ans, convoyeur, né à Auberrilliers, le vingt Sept Mai mil huit Cent quarante Cinq, demeurant en

cette commune Rue Solférino, 17 fils majeur
de Jean Baptiste Timable Dodier et de
Marie Geneviève Apoline Cousin, sans profession,
deux Décédés, petit fils de Sans renseignements
le Sutur épouse veuf en premières noces de Zélinie
Rosalba Séron et procédant comme libre dans
Tous ses droits et actions, D'une part. Et
Josephine Everard, âgée de quarante Neuf ans,
Blanchisseuse, née à Paris, dixième arrondissement
le vingt Juillet mil huit Cent trente cinq, demeu-
rant à Aubervilliers Rue Solférino, 17, fille majeure
de François Everard et Amélie Clara Legrand
Son épouse, tous deux décédés, petite fille de Sans
renseignements, la future épouse veuve en première
noces de Jean Baptiste Alexandre Désiré
Baudry et procédant comme libre dans Tous
Ses droits et actions, D'autre part. Dont
Par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui avons procédé publiquement en la Mairie à
la célébration du mariage dans la forme suivante
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance; 2°. Des actes de
décès des père et mère du futur et de celui de
sa première épouse; 3°. Des actes de décès des
père et mère de la future et de celui de Son
premier mari; 4°. Des actes de publications faites
en cette Mairie les Dimanches dix et dix Sept
Août mil huit Cent quatre vingt quatre Sans
opposition; toutes les pièces ci-mentionnées demeur
paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier
du code civil (titre du mariage) sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir inter-
pellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de
l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize
qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du der-
nier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les

Deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile des leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Le futur époux et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de décès du père du futur il a été prénommé Jean Baptiste Didier au lieu de: Jean Baptiste Aimable Didier et la mère Marie Pauline Cousin au lieu de Marie Geneviève Apoline Cousin, leurs véritables prénoms et qu'il y a bien identité de personnes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Alexandre Didier et Josephine Everard sont mis par le mariage. En présence de Jean Baptiste Henri Degrave, âgé de soixante deux ans, journalier demeurant à Auberchicourt Rue du Moutier, 32, oncle de l'épouse; Bernard Didier, âgé de cinquante deux ans, journalier, demeurant à Auberchicourt Rue du Moutier, 16, frère de l'épouse; Flavie Vautrin, âgé de quarante neuf ans, employé, demeurant à Auberchicourt, place de la Mairie, ami de l'épouse, et Fulvien Labbey, âgé de trente cinq ans, journalier demeurant à Auberchicourt Rue du Moutier, 12, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Didier

Everard

Degrave

Didier

Vautrin

Labbey

Flavie

134

Delacroix
Louis Sébastien
et
David
Marguerite Gabrielle Séraline

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mercredi Vingt Neuf Octobre à onze heures du matin Acte de mariage de Louis Sébastien Delacroix âgé de vingt deux ans, employé au crédit foncier de France, né à Saint-Ouen (Seine) le quatre Octobre mil huit Cent Soixante deux, demeurant en cette commune Rue du Landy, 19, avec sa mère, fils majeur de Louis Jean Baptiste Delacroix, décédé, et de Marie Désirée Compoint sa veuve, âgée de quarante et un ans, propriétaire, présente et consentante, D'une part. Et Marguerite Gabrielle Séraline **David** âgée de vingt ans, sans profession, née à Aubervilliers le vingt et un Août mil huit cent Soixante quatre, demeurant en cette commune, Boulevard de Strasbourg, 213, avec ses père et mère fille mineure de Louis Gabriel **David**, âgé de quarante huit ans, et de Denise Adèle Joséphine Demours, âgée de trente Neuf ans, son épouse, propriétaires, présents et consentants D'autre part. Reçu par nous Auguste Danzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur; 3°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint Ouen (Seine), les Dimanches Cinq et Douze Octobre mois courant, sans oppositions; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées. 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le Seize

Cent-trente-deux

Octobre mil huit Cent quatre vingt quatre à
devant Maître Sannitrille, notaire
Aubervillier, qui en a délivré
cet à nous produit. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à
haute voix nous avons prononcé au nom de
la loi que Louis Sébastien Delacroix et
Marguerite Gabrielle Pétrine David sont
unis par le mariage. En présence de Jean
Baptiste Delacroix, âgé de Soixante Seize
ans, propriétaire demeurant à Saint-Ouen,
Rue du Moutier, 8 aïeul paternel de l'époux; Jean
François Compoint, âgé de Soixante treize ans,
propriétaire, demeurant à Saint Ouen, Rue de
Moutier, 10, aïeul maternel de l'époux; Louis Elise
David, âge de Soixante dix ans, propriétaire,
demeurant à Auberrillier, Rue du Moutier, 23,
aïeul paternel de l'épouse, et Jean Louis Simon,
âgé de quarante ans, cultivateur Maire de
Villeron (Seine et Marne) y demeurant, oncle de
l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux,
la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse
et nous, après lecture.

L. Delacroix L. David

Compoint David

Ch. Demarets

David

Bx. Delacroix

Compoint

Daniel

N°35

Vangermez

Joseph Hyacinthe Francis

et

Vany

Augustine Léonie

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi huit Novembre à onze heures du matin Acte de mariage de Joseph, Hyacinthe Francis Vangermez, âgé de vingt et un ans, fondeur de suif, né à Villeparisis (Seine et Marne) le dix Sept Octobre mil huit Cent Soixante trois demeurant à Aubervilliers, Rue de Flandre 115, avec Son père, fils majeur de Benjamin Vangermez âgé de Quarante quatre ans, terrassier, présent et Consentant, et de Apoline Alexandrine Maffe, Son épouse, décédé, D'une part. Et Augustine Léonie Vany, âgée de vingt quatre ans, lingère née à Thoré Charmondot (Oise) le quatorze Avril mil huit Cent Soixante, demeurant à Pantin, Route de Flandre 7 H, avec sa mère, fille majeure de Joseph Vany, décédé et de Pauline Andriot, Sa veuve, âgée de Soixante quatre ans, lingère, présente et consentante, D'autre part. Dresse par nous Auguste Denizet adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance. 2°. De l'acte de décès de la mère du futur. 3°. De l'acte de décès du père de la future. 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin les Dimanches Cinq et Douze Octobre mil huit Cent quatre vingt quatre. Sans opposition. Toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées. 5°. Du chapitre Six du titre Premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il ne leur était fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour

Cent-trente-trois

femme, absente. Vu ces actes ayant reconnu affirmativement et séparément à toute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph Hyacinthe François Vangeonnez et Augustine Leonie Lang sont unis par le mariage. En présence de Albert Lacornette, âgé de trente quatre ans, fleuriste, demeurant à Paris, place Chapsal, 21 bis, beau frère de l'épouse; Emile Lang, âgé de vingt deux ans, verrier demeurant à Senlis, Route de Flandre, 78, beau frère de l'épouse; Henry Bézoné, âgé de trente huit ans, verrier demeurant à Saint-Denis, Avenue de Paris, 63, ami de l'épouse et Michel Anselme, âgé de vingt cinq ans, Sergent de ville, demeurant à Asnières, Rue du Moutier, 78, beau frère de l'épouse; Témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture, le père de l'époux et la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir signer de ce requis séparément. _____

Vangeonnez

Lang

A Lacornette

Lang

H. Bézoné

Anselme

Dorvil

136
Gerberon
Marie Prosper
et
Larousse
Marguerite Berthe

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre, le Samedi huit Novembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Marie Prosper Gerberon, âgé de vingt deux ans, Polisseur, né à Nomeny (Vosges) le trois Janvier mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Saint Denis, Rue d'Asnières, 42, fils majeur de

Louis Gerberon et de Marie Josephine Chaudy
Son epouse, tous tous decedés, petit fils dans
la ligne paternelle de Marie Anne Gerberon
decedée, et dans la ligne maternelle des défunts
Francois Chaudy et de Catherine Parisot, son
epouse le dit futur epoux procedant comme
libre dans tous Ses droits et actions, D'une
part. Et Marguerite Berthe Lavrousse,
agée de Seize ans, journalière, née au Bourget
(Seine) le Vingt Sept Avril mil huit Cent
Soixante huit demeurant à Aubervilliers Rue
de Pantin 88 avec Ses pere et mère, fille
mineure de Alcide Edouard Lavrousse, âgé de
trente neuf ans, vernis et de Josephine Berthe
Son epouse agée de Trente Cinq ans, journalière
présents et consentants D'autre part. Dans
par nous Auguste Donzel, adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton
et arrondissement de Saint-Denis (Seine), rem-
plissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la celebration du mariage dans
la forme suivante : Après avoir donné lecture
aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°.
Des actes de décés des pere et mère du futur ; 3°.
Des actes de publications faites en cette Mairie
et en celle de Saint Denis les Dimanches Cinq
et Douze Octobre mil huit Cent quatre vingt
quatre sans opposition ; toutes les pièces sus-
mentionnées dûment paraphées ; 4°. Du chapitre
Six du Livre premier du code civil (Titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs
des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux et les pere et mère de la future, les-
quels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait
de contrat de mariage. Le futur époux déclare
vous serment en vertu de l'arrêt du conseil d'état
du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le
lieu du décés et celui du dernier domicile de
ses aïeul et aïeules dans les deux lignes déc-
laration faite aussi sous serment par les témoins

Cent-trente-quinze

Du présent acte, lesquels affirment / que bien qu'ils connaissent le futur époux / ils ignorent le lieu du décès et celui de la dernière Domicile de ses aïeul & aïeules dans les deux lignes. Le futur époux et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de décès de la mère du futur elle a été prénommée Josephine au lieu de Marie Josephine, ses véritables prénoms et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, a haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Marie Prosper Gerberon et Marguerite Berthe Varouse sont unis par le mariage. En présence de Eugène Dubruguoy, âgé de quarante six ans, maçon, demeurant au Bourget (Seine) Route de Flandre, cousin de l'époux; Joseph Larousse, âgé de trente sept ans, journalier, demeurant à Saint Denis, Route d'Aubervilliers, 52, ami de l'époux; Henri Berthe, âgé de soixante deux ans, journalier, demeurant au Bourget Route de Flandre, grand père de l'épouse, et Auguste Gillet, âgé de vingt huit ans, rentier, demeurant à Aubervilliers, Rue de Santin, 71, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Gerberon

Larousse

Larousse

Dubruoi

Berthe

Larousse

Berthe

Gillet